

2013 - 2014 Reports by Federal Authorities with
Obligations under Section 71 of the *Canadian
Environmental Assessment Act, 2012*

Rapports des autorités fédérales ayant des
obligations au titre de l'article 71 de la *Loi
canadienne sur l'évaluation environnementale
(2012)* pour l'année 2013 - 2014



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

2013-2014 Reports by Federal Authorities with
Obligations under Section 71 of the *Canadian
Environmental Assessment Act, 2012*

Rapport des autorités fédérales ayant des
Obligations au titre de l'article 71 de la *Loi
canadienne sur l'évaluation environnementale
(2012)* pour l'année 2013-2014

Catalogue no. En104-13/2014-PDF

numéro de catalogue En104-13/2014F-PDF

ISSN 2292-2385

© Her Majesty the Queen in Right of Canada
Represented by the Minister of the Environment (2014)

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par la ministre de l'Environnement (2014)

Foreword

The attached reports on activities on federal lands and outside Canada 2013- 2014 are being tabled in Parliament as per section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). To ensure that Parliament receives information on activities on federal lands and outside Canada in a timely, efficient and transparent manner, this consolidated report is being tabled on behalf of federal authorities. This is the second consolidated report tabled in Parliament since the implementation of CEAA 2012.

While the focus of CEAA 2012 is on environmental assessments of designated projects conducted by one of three responsible authorities (the Canadian Nuclear Safety Commission, the National Energy Board or the Canadian Environmental Assessment Agency), CEAA 2012 also includes provisions to ensure that projects on federal lands and outside Canada are considered in a careful and precautionary manner. Under sections 66-72 of CEAA 2012, authorities are required to determine the likelihood of significant adverse environmental effects that might result from a project being carried out on federal lands or outside Canada. Authorities must make this determination prior to carrying out a project or exercising a power, performing a function or duty in relation to that project. If an authority concludes that a project is likely to cause significant adverse environmental effects, the project may be referred to the Governor in Council. The Governor in Council will determine whether the significant adverse environmental effects are justified in the circumstances.

CEAA 2012 does not specify how the analysis of determining significant adverse environmental effects should be conducted. An interim evaluation tool was developed by authorities, with support from the Canadian Environmental Assessment Agency, setting out a framework for a consistent approach and facilitating the joint analysis of projects involving multiple authorities. Authorities have full discretion in defining the process by which they conduct their analysis, and the breadth of their selected governance activities are reflected in the enclosed reports.

In order to ensure all federal authorities with varying fiscal year-end dates are able to meet their obligations, the attached reports are being tabled. Federal authorities that table an annual report in Parliament will generally meet their section 71 obligation using that mechanism. However, some of these authorities have satisfied this obligation by including their reports in the attached consolidated report.

Section 71 reports have been provided by federal authorities to the Canadian Environmental Assessment Agency for consolidation. Please contact the appropriate federal authority if you have questions with respect to information provided in these reports.

Avant-propos

Les rapports ci-joints sur les activités réalisées sur un territoire domanial ou à l'étranger pour l'exercice 2013-2014 sont présentés au Parlement en vertu de l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Pour faire en sorte que le Parlement reçoive l'information sur les activités réalisées sur un territoire domanial et à l'étranger de manière efficace, transparente et en temps opportun, ce rapport unifié est déposé aux noms des autorités fédérales. Il s'agit du deuxième rapport unifié déposé devant le Parlement depuis la mise en œuvre de la LCEE 2012.

Bien que la LCEE 2012 se concentre d'abord sur les évaluations environnementales des projets désignés réalisés par une des trois autorités responsables (la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Office national de l'énergie ou l'Agence canadienne d'évaluation environnementale), la LCEE 2012 comprend également des dispositions pour veiller à ce que les projets réalisés sur un territoire domanial ou à l'étranger soient examinés avec soin et précaution. En vertu des articles 66 à 72 de la LCEE 2012, les autorités sont tenues de déterminer la probabilité d'effets environnementaux négatifs causés par la réalisation d'un projet sur un territoire domanial ou à l'étranger. Les autorités doivent prendre cette décision avant de réaliser un projet ou d'exercer leurs attributions à l'égard d'un projet. Si une autorité établit qu'un projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, elle peut renvoyer ce projet au gouverneur en conseil. Ce dernier déterminera alors si les effets environnementaux négatifs importants sont justifiables dans les circonstances.

La LCEE 2012 ne précise pas comment doit être effectuée l'analyse visant à déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Un outil d'évaluation provisoire a été élaboré par les autorités, avec l'aide de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en vue d'établir un cadre pour l'adoption d'une approche harmonisée et de faciliter une analyse commune des projets auxquels participent plusieurs autorités. Les autorités sont tout à fait libres de définir le processus qu'elles souhaitent suivre pour effectuer leur analyse, et la portée de leurs activités de gouvernance figure dans les rapports ci-joints.

Les rapports ci-joints sont déposés de manière à garantir que les obligations de toutes les autorités fédérales sont respectées, peu importe la date de fin d'exercice de chacune. Les autorités fédérales qui déposent un rapport annuel au Parlement auront généralement recours à ce mécanisme pour respecter leur obligation aux termes de l'article 71. Cependant, certaines de ces autorités ont plutôt joint cette année leur rapport au rapport unifié.

Les autorités fédérales ont transmis leurs rapports aux termes de l'article 71 à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour qu'elle en fasse un rapport unifié. Veuillez communiquer avec l'autorité fédérale si vous avez des questions sur l'information contenue dans ces rapports.

Table of Contents / Table des matières

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada / Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada

Agriculture and Agri-Food Canada / Agriculture et Agroalimentaire Canada

Atlantic Canada Opportunities Agency / Agence de promotion économique du Canada atlantique

Atomic Energy of Canada Limited / Énergie atomique du Canada limitée

Belledune Port Authority / L'Administration portuaire de Belledune

Business Development Bank of Canada / Banque de développement du Canada

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada

CBC Radio Canada / CBC Radio Canada

Canada Economic Development for Quebec Regions / Développement économique Canada pour les régions du Québec

Canadian Food Inspection Agency / Agence canadienne d'inspection des aliments

Canadian Heritage / Patrimoine canadien

Canadian Institute of Health Research / Instituts de recherche en santé du Canada

Canadian Nuclear Safety Commission / Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Space Agency / Agence spatiale Canadienne

Canadian Tourism Commission / Commission canadienne du tourisme

Copyright Board of Canada / Commission du droit d'auteur du Canada

Correctional Service Canada / Service correctionnel du Canada

Department of National Defense / Ministère de la Défense nationale

Employment and Social Development Canada / Emploi et Développement Social Canada

Environment Canada / Environnement Canada

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario / L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada

Foreign Affairs, Trade and Development Canada / Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Halifax Port Authority / Administration portuaire de Halifax

Hamilton Port Authority / Administration portuaire de Hamilton

Health Canada / Santé Canada

Industry Canada / Industrie Canada

Infrastructure Canada / Infrastructure Canada

Marine Atlantic Inc. / Marine Atlantique S.C.C.

Montreal Port Authority / Administration portuaire de Montréal

Nanaimo Port Authority / Administration portuaire de Nanaïmo

National Research Council / Conseil national de recherches Canada

Natural Resources Canada / Ressources naturelles Canada

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada / Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Parks Canada Agency / Agence Parcs Canada

Port Alberni Port Authority / Administration portuaire de Port Alberni

Prince Rupert Port Authority / Administration portuaire de Prince Rupert

Public Health Agency of Canada / Agence de la santé publique du Canada

Public Sector Pension Investment Board / Office d'investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Québec Port Authority / Administration portuaire de Québec

Registry of the Competition Tribunal / Greffe du Tribunal de la concurrence

Royal Canadian Mounted Police / Gendarmerie royale du Canada

Saguenay Port Authority / Administration portuaire du Saguenay

Sept-Îles Port Authority / Administration portuaire des Sept-Îles

Social Sciences and Humanities Research Council / Conseil de recherches en sciences humaines

St. John's Port Authority / Administration portuaire de St. John's

Standards Council of Canada / Conseil canadien des normes

Statistics Canada / Statistique Canada

Transport Canada / Transports Canada

Trois-Rivières Port Authority / Administration portuaire de Trois-Rivières

Vancouver Fraser Port Authority / Administration portuaire de Vancouver-Fraser

Western Economic Diversification Canada / Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Windsor Port Authority / Administration portuaire de Windsor

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada

Pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (the Act), Aboriginal Affairs and Northern Development Canada (AANDC) reviews projects and considers their environmental effects including those with respect to Aboriginal peoples prior to issuance of a permit, lease, licence or other authorizations.

For projects south of 60° on-reserve, the AANDC Environmental Review Process (the Process) consists of a suite of policy tools informed by the perspectives of various First Nations and industry representatives. In the few cases where the Act applies in the North (areas within Nunavut, but excluded from the Nunavut Settlement Area, and the Inuvialuit Settlement Region of the Northwest Territories), AANDC reviews each project on a case-by-case basis to determine if there are any adverse environmental impacts or impacts to Aboriginal peoples as per Section 5 (1)(c) of the Act.

The Process ensures that projects receive a risk assessment and scrutiny commensurate to the level of risk and the likelihood of significant adverse environmental effects associated with carrying out the project. For the fiscal year 2013-2014, the department determined that none of the projects it reviewed were likely to cause significant adverse environmental effects. No referral to Governor in Council was required.

For further information on the process and projects that were reviewed in 2013-2014, please visit the website: www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1345141628060/1345141658639

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) évalue les projets et tient compte de leurs répercussions sur l'environnement, y compris celles qui touchent les Autochtones, avant de délivrer un permis, un bail, une licence ou d'autres autorisations.

Pour les projets dans les réserves situées au sud du 60^e parallèle, le processus d'analyse environnementale d'AADNC (le processus) consiste en un ensemble d'outils stratégiques documentés par les points de vue des représentants des Premières Nations et de l'industrie. Dans les quelques cas où la *Loi* s'applique dans le Nord (les zones du Nunavut qui ne sont pas visées par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et la région désignée des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest), AADNC étudie chaque projet au cas par cas afin de déterminer s'il aura des effets adverses sur l'environnement ou les Autochtones au sens de l'alinéa 5 (1)c) de la *Loi*.

Ce processus garantit qu'un projet fasse l'objet d'une évaluation du risque et d'un examen proportionnel au risque et à la possibilité que le projet ait des effets adverses majeurs sur l'environnement. Pour l'exercice 2013-2014, le Ministère a déterminé qu'aucun des projets ayant fait l'objet d'une analyse n'était susceptible d'avoir des effets adverses majeurs sur l'environnement. Aucun projet n'a été renvoyé au gouverneur en conseil.

Pour en savoir sur le processus ainsi que sur les projets étudiés en 2013-2014, rendez-vous à l'adresse www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1345141628060/1345141658639

Agriculture and Agri-Food Canada

In response to the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012) coming into force, Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) developed and implemented a risk-based approach to the environmental evaluation of departmental activities. The approach is based on guidance provided by the Canadian Environmental Assessment Agency, and ensures consistency in the application of CEAA 2012 to departmental activities, and that environmental risks are assessed for all projects on federal lands.

AAFC categorizes projects into those having low, moderate or high environmental risk. Departmental officials make the determination on the potential for significant adverse environmental effects for individual projects, and incorporate mitigation measures as appropriate to minimize environmental impacts.

Between April 1st, 2013 and March 31st, 2014, AAFC did not determine that any project was likely to have significant adverse environmental effects and did not refer any projects to the Governor in Council.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

En réponse à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) qui est entrée en vigueur, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a élaboré et mis en œuvre une approche basée sur les risques pour l'évaluation des effets environnementaux des activités ministérielles. L'approche est basée sur l'orientation fournie par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui assure la cohérence dans l'application de la LCEE 2012 aux activités du ministère ainsi que les risques environnementaux soient évalués pour tous les projets sur les territoires domaniaux.

AAC classe les projets comme ceux présentant un risque environnemental faible, modéré ou élevé. Les fonctionnaires du ministère déterminent le potentiel d'avoir des effets environnementaux négatifs importants pour chacun des projets et ils incorporent des mesures d'atténuation appropriées pour minimiser les impacts pour l'environnement.

Entre le 1 avril 2013 et le 31 mars 2014, AAC a déterminé qu'aucun projet n'était susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et n'a pas référé de projet au gouverneur en conseil.

Atlantic Canada Opportunities Agency

ACOA completed environmental evaluations for seven (7) projects on federal lands in the Fiscal Year 2013-2014. The environmental evaluations determined that the projects were unlikely to cause significant adverse environmental effects.

Governance Activities

ACOA has implemented a thorough approach to evaluating environmental impacts under sections 66-72 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. The approach provides for an analysis of all potential environmental effects of projects on federal lands which are receiving contributions from ACOA. The approach being used is a risk-based approach, classifying projects as basic or non-basic, by predicting the project's level of risk to cause adverse environmental effects. More analysis is being provided to those projects where there is uncertainty of the potential environmental effects and where the mitigations measures are not established.

Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'APECA a terminé l'évaluation environnementale de sept (7) projets réalisés sur un territoire domanial au cours de l'exercice 2013-2014. Ces évaluations ont permis d'établir que les projets étaient peu susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Activités de gouvernance

L'APECA a implanté une approche exhaustive pour l'évaluation des incidences environnementales en vertu des articles 66-72 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Cette approche prévoit une analyse de tous les effets environnementaux possibles des projets qui reçoivent des contributions de l'APECA et qui sont réalisés sur un territoire domanial. Elle est fondée sur les risques et classe les projets comme étant essentiels ou non, en prédisant le niveau de risque de chaque projet en matière d'effets environnementaux négatifs. Une analyse plus approfondie est effectuée dans le cas des projets pour lesquels les effets environnementaux potentiels sont incertains et les mesures d'atténuation ne sont pas établies.

Atomic Energy of Canada Limited

Atomic Energy of Canada Ltd (AECL) serves Canada as a responsible steward of the environment. AECL is committed to assess the impacts of all of our activities on the environment through rigorous internal processes. In addition, AECL operates facilities that are licensed by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC), and as such, AECL must meet the CNSC's regulatory requirements.

AECL has implemented a risk-based approach to address the new requirements of Sections 67-69 of CEAA 2012. Environmental Reviews for low risk projects where conventional mitigation measures can be applied undergo a streamlined review. Reviews for moderate risk projects where there is greater potential for impacts on environment or humans undergo a more rigorous review. Criteria used to distinguish moderate risk projects include the size of the building footprint, potential for airborne or liquid effluents, potential for effects on species at risk and potential for public concern.

Projects assessed at AECL sites in 2013/14 included the construction and operation of a new Laboratory complex; decommissioning of shutdown nuclear facilities at AECL's Chalk River Laboratory Site; a Live Fire Training Complex; and decommissioning of a former nuclear laboratory building on the Chalk River Laboratories site.

Additional information on AECL's environmental performance is provided on our website www.aecl.ca.

Énergie atomique du Canada limitée

Dans tout le Canada, Énergie atomique du Canada limitée (EACL) fait une gérance responsable de l'environnement. EACL s'engage à évaluer les impacts de toutes ses activités sur l'environnement au moyen de processus internes rigoureux. EACL exploite aussi des installations qui sont autorisées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et, à ce titre, elle doit respecter les exigences réglementaires de la CCSN.

EACL a mis en œuvre une approche axée sur le risque en vue de satisfaire aux nouvelles exigences énoncées aux articles 67 à 69 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012. Les études environnementales portant sur les projets à faible risque pour lesquels des mesures d'atténuation conventionnelles peuvent être appliquées suivent un processus d'examen simplifié. Les études qui portent sur les projets à risque moyen pour lesquels les répercussions sur l'environnement ou la population humaine sont plus probables suivent un processus plus rigoureux. Les critères utilisés pour distinguer les projets à risque moyen sont notamment la taille de l'empreinte du bâtiment, la possibilité d'émission de particules en suspension dans l'air ou de liquides, les répercussions potentielles sur les espèces en péril et les préoccupations possibles du public.

Les projets évalués aux sites d'EACL en 2013-2014 comprennent la construction et l'exploitation d'un nouveau complexe de laboratoires; le déclassement des installations nucléaires fermées au site des Laboratoires de Chalk River d'EACL; un complexe de formation à la lutte contre l'incendie en situation réelle; et le déclassement de l'immeuble d'un ancien laboratoire nucléaire sur le site des Laboratoires de Chalk River.

Des renseignements supplémentaires sur le rendement environnemental d'EACL sont publiés sur notre site Web à www.aecl.ca.

Belledune Port Authority

The Belledune Port Authority is committed to ensuring that the Port and its clients do not impact negatively on the environment. The Port has developed effective environmental management systems based on sound principles and measures.

The Port and its tenants adhere to the requirements of numerous acts and regulations including the *Canada Marine Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act*, the *Canadian Environmental Protection Act*, the *Canadian Shipping Act* and the *Fisheries Act*, among others.

Projects undertaken by the Port, its clients or its tenants within the jurisdictional area of the Belledune Port Authority, undergo environmental reviews by experts to determine potential adverse environmental effects to air, land, and water and to identify methods of mitigation if necessary. These assessments, in addition to review and continual improvement of policies and legislation, ensure the Belledune Port Authority meets its environmental responsibilities.

In 2013, no projects were determined to likely cause significant adverse environmental effects.

Additional information is available at the Port of Belledune's website:

<http://www.portofbelledune.ca/index.php>

L'Administration portuaire de Belledune

L'Administration portuaire de Belledune s'engage à s'assurer que le Port et ses clients n'aient aucune incidence négative sur l'environnement. Le Port a élaboré des systèmes de gestion environnementale efficaces, fondés sur des principes rationnels et des mesures saines.

Le Port et ses locataires adhèrent aux exigences de nombreux règlements et lois incluant la *Loi maritime du Canada*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur la marine marchande du Canada* et la *Loi sur les pêches*, entre autres.

Les projets entrepris par le Port, ses clients et ses locataires à l'intérieur du secteur relevant de l'autorité de l'Administration portuaire de Belledune font l'objet d'examen environnementaux par des experts pour déterminer les effets potentiellement néfastes pour l'air et l'eau, et pour identifier les mesures d'atténuation, si nécessaires. Ces évaluations, en plus de l'examen et de l'amélioration continue des politiques et de la législation, font en sorte que l'Administration portuaire de Belledune assume ses responsabilités environnementales.

En 2013, aucun projet susceptible de causer d'incidence négative sur l'environnement n'a été identifié.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Web du Port de Belledune:

<http://www.portofbelledune.ca/index.php?lang=1>

Business Development Bank of Canada

Given its mandate to support entrepreneurs, and recognizing that most businesses entail some degree of environmental risk, BDC has a rigorous governance structure in place.

BDC's governance structure comprises a Board approved Policy on the Environment. Emanating from this policy are detailed procedures, business rules, processes, and tools that ensure that these principals and objectives are achieved. BDC's policy, processes and procedures are subject to regular review to ensure consistency with evolving legislation and best practices. Compliance is monitored as part of BDC's Quality Review and Internal Audit processes.

Funding of certain projects designated by CEAA 2012 and listed in BDC procedures can only be approved upon receipt of an assessment confirming that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects. Internal assessments and site visits are also conducted to identify and classify possible environmental liabilities and environmental effects associated with a property's past and present use. BDC makes use of third party environmental consultants in cases where an internal assessment is deemed insufficient, inconclusive or where serious concerns are identified.

Project undertaken on Federal Lands and in jurisdictions outside Canada are subject to the same principals and activities outlined above. To the best of its knowledge, BDC attests that it has not, including the past fiscal year ended March 31, 2014, financed any projects that could have significant adverse environmental effects.

Banque de développement du Canada

Étant donné que sa mission est de soutenir les entrepreneurs et que la plupart des entreprises présentent un certain risque en matière d'environnement, BDC s'est dotée d'une structure de gouvernance rigoureuse.

La structure de gouvernance de BDC comprend une Politique sur l'environnement approuvée par le conseil d'administration. De cette politique découlent des procédures, règles d'affaires et des processus détaillés ainsi que des outils visant à assurer le respect des principes et l'atteinte des objectifs. BDC examine périodiquement la politique, les processus et les procédures pour assurer leur conformité aux lois et aux pratiques exemplaires en constante évolution. La conformité est évaluée dans le cadre des processus d'examen de la qualité et de vérification interne de BDC.

Le financement de certains projets mentionnés dans la LCEE 2012 et énumérés dans les procédures de BDC peut être autorisé seulement contre réception d'une évaluation qui confirme qu'il est peu probable que le projet ait des effets environnementaux négatifs importants. Des évaluations internes et des visites des lieux sont effectuées pour déterminer et classer les risques de responsabilité environnementale et les effets environnementaux potentiels afférents aux activités passées et présentes exercées sur la propriété. Des évaluations environnementales effectuées par des consultants en environnement autorisés par BDC sont mandatées lorsqu'une évaluation à l'interne est considérée comme insuffisante ou peu concluante, ou lorsque des aspects très préoccupants sont décelés.

Les projets entrepris dans des territoires domaniaux ou hors du Canada sont assujettis aux mêmes principes et activités que ceux décrits précédemment. BDC atteste qu'à sa connaissance, elle n'a pas financé de projets qui pourraient causer des effets environnementaux négatifs importants, y compris au cours du dernier exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Canada Border Services Agency

The CBSA is committed to the protection of the environment and as such conducts its operations and activities in an environmentally responsible and sustainable manner.

Under section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, the CBSA is required to conduct a determination of the significance of adverse environmental effects of its projects. CBSA maintains an internal environmental assessment process to meet this requirement.

The process, which has been integrated with the CBSA Real Property Investment Board, is a risk-based approach that considers scope and complexity of proposed projects to ensure that careful assessments are conducted and any potential environmental effects are considered.

The approach consists of an Environmental Effects Checklist, a screening tool that evaluates proposed projects to ensure their environmental effects are assessed. If the screening checklist identifies sensitive environmental receptors, or the scope of the project is of a magnitude such that there is a greater potential for environmental effects, a more detailed evaluation is required.

All assessments are reviewed internally by the CBSA Infrastructure and Environmental Operations Directorate and the Agency maintains an inventory of all the assessments, including records of decision.

In 2013-14, assessed projects were determined to be unlikely to cause significant adverse environmental effects.

Agence des Services Frontaliers du Canada

L'ASFC est engagé dans la protection de l'environnement et, pour ce faire, l'Agence accomplit ses opérations et ses activités de manière écologique et durable.

Tel qu'exigé par l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, l'ASFC est tenue de procéder à une détermination de l'importance des effets environnementaux de ses projets sur l'environnement. L'ASFC maintient un processus d'évaluation environnementale interne pour répondre à cette exigence.

Le processus, qui a été intégré avec le Conseil d'Investissement des Biens Immobiliers de l'ASFC, est une approche fondée sur les risques qui considère la portée et la complexité des projets proposés, afin de s'assurer que des évaluations minutieuses sont menées et que les effets environnementaux potentiels des projets sont pris en compte.

L'approche consiste en une liste de contrôle des effets environnementaux, un outil d'évaluation qui permet d'examiner les projets proposés pour s'assurer que leurs effets sur l'environnement sont évalués. Si la liste de contrôle identifie des récepteurs sensibles de l'environnement, ou la portée du projet est d'une ampleur telle qu'il y a un plus grand risque d'effets environnementaux, une évaluation plus détaillée est nécessaire.

Toutes les évaluations sont examinées à l'interne par la Direction de l'Infrastructure et des Opérations Environnementales. L'ASFC maintient un inventaire de toutes les évaluations, y compris les comptes rendus de décisions.

En 2013-14, les projets évalués ont été jugés peu susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

CBC / Radio Canada

CBC/Radio-Canada has implemented a risk-based approach to facilitate compliance with Sections 67-69 of the Canadian Environmental Assessment Act, 2012. As part of the established procedures, CBC/Radio-Canada considers a physical activity as an activity that goes beyond normal maintenance, such as removing a wall, replacement of equipment or excavating a parking lot. For the purposes of this approach, painting walls or maintaining equipment is considered maintenance work.

As part of the established process, a project manager must complete a checklist for all physical activities prior to the initiation of the project. The checklist outlines the scope and a description of the project and examines several environmental elements including but not limited to: asbestos, halocarbons, mould, fuel storage tanks, water or air quality, etc. The checklist is our formal tool to ensure the project carried out will examine any potential adverse environmental impacts and outline any appropriate action needed to minimize the impact. New checklists for the same project may be required in situations where there is a change in the project or the level of risk has changed. Otherwise the checklist remains valid for the duration of the project. The checklist also serves to assist in the maintenance of a log of all projects.

As part of the process outlined above, no project completed in Fiscal Year 2013-2014 was determined to result in a significant adverse environmental effect.

CBC / Radio Canada

CBC/Radio-Canada a adopté une démarche fondée sur le risque pour faciliter la conformité aux articles 67 à 69 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012. Dans le cadre des procédures en place à CBC/Radio-Canada, on entend par « activité concrète » toute activité qui dépasse l'entretien normal, comme la démolition d'un mur, le remplacement d'une pièce d'équipement ou l'excavation d'un stationnement. Par conséquent, peindre un mur ou entretenir de l'équipement est considéré comme de l'entretien.

Dans le cadre des procédures en place, un chef de projet doit remplir une liste de vérification pour toutes les activités concrètes avant le début du projet. Cette liste doit préciser la portée du projet, en faire une description et analyser plusieurs éléments environnementaux : amiante, halocarbures, moisissures, réservoirs de carburant, qualité de l'eau ou de l'air, etc. Cette liste de vérification constitue un outil formel pour garantir l'examen de tous les dommages possibles à l'environnement, et préciser toutes les mesures requises pour en minimiser l'impact. Si des modifications sont apportées au cours du projet, ou si le niveau de risque change, une nouvelle liste de vérification pourrait être nécessaire. Dans le cas contraire, la liste de vérification demeure valide pendant toute la durée du projet. Cette liste sert également à tenir à jour un registre de tous les projets.

Dans le cadre du processus énoncé ci-dessus, il a été déterminé qu'aucun projet réalisé durant l'exercice 2013-2014 ne causera de dommages importants du point de vue environnemental.

Canada Economic Development for Quebec Regions

Canada Economic Development for Quebec Regions (CED) evaluates each funded project to verify compliance with the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* before approving any financial contribution. Generally, the projects funded by CED do not have an environmental impact. During the year 2013-2014, six (6) projects on federal lands were evaluated and had no significant non-desirable environmental impact.

CED has produced a program management manual that provides guidance to staff to ensure a consistent and a global approach to environmental assessment under articles 67 to 69 of the CEAA 2012. This approach is to consider each proposal to verify compliance with the CEAA 2012.

When a project is located on federal land, a checklist is used to evaluate it to determine whether potential adverse environmental effects are present. CED has established a contract with Public Works and Government Services Canada (PWGSC) to conduct environmental impact assessments - under section 67 of the CEAA 2012 - for all projects on federal lands where possible negative environmental effects were previously identified by CED. Assessments conducted by PWGSC allow CED to ensure that projects comply with the Act 2012. When required, PWGSC also supports CED in evaluating mitigation measures to validate environmental monitoring and to answer any other questions relating to the application of the CEAA.

Développement économique Canada pour les régions du Québec

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) évalue chaque projet financé en vue de vérifier sa conformité à la LCEE 2012 avant l'approbation d'une contribution financière. Généralement, les projets financés par DEC ne sont pas susceptibles d'avoir un impact environnemental. Au cours de l'exercice 2013-2014, six (6) projets réalisés sur un territoire domanial ont été évalués. et n'ont eu aucun impact environnemental non-désirable important.

DEC a produit un manuel de gestion des programmes qui donne des directives à son personnel pour garantir une approche uniforme et complète en matière d'évaluation environnementale en vertu des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Cette approche consiste à examiner chaque projet pour vérifier sa conformité à la LCEE 2012.

Lorsqu'un projet est situé sur une terre domaniale, une liste de contrôle permet de l'évaluer pour déterminer si des effets environnementaux négatifs potentiels sont présents. DEC a établi un contrat avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour la réalisation d'évaluations des effets environnementaux – en vertu de l'article 67 de la LCEE 2012 – de tous les projets menés sur un territoire domanial où des effets environnementaux négatifs possibles ont été préalablement identifiés par DEC. Les évaluations réalisées par TPSGC permettent à DEC de veiller à ce que les projets soient conformes à la LCEE 2012. Lorsque requis, TPSGC appuie également DEC pour évaluer les mesures d'atténuation pour valider la surveillance environnementale ainsi que pour répondre à toutes autres questions relatives à l'application de la LCEE.

Canadian Food Inspection Agency

In order to facilitate compliance with sections 67-69 of CEAA 2012, the CFIA has developed a comprehensive guideline on environmental effects evaluations for real property projects. The guideline provides the necessary tools and details the process for decision-makers to effectively include considerations of environmental risk and appropriate mitigation measures into real property projects. The guideline ensures that environmental effects are considered when project decisions are made.

By adopting a risk-based approach, a determination is made as to whether projects have low, moderate or high environmental risk. CFIA decision-makers are able to implement appropriate mitigation measures for projects of varying risks. Once the risk level is defined, the guideline specifies the next steps for projects that require an environmental effects evaluation to determine the potential for significant adverse effects.

In the 2013-2014 fiscal year, CFIA determined that no project had the potential for significant adverse environmental effects.

Agence canadienne d'inspection des aliments

Afin de faciliter le respect des articles 67, 68 et 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, l'ACIA a élaboré une ligne directrice détaillée relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement qu'ont les projets immobiliers. La ligne directrice offre les outils nécessaires et décrit le processus à suivre pour que les décideurs tiennent efficacement compte des risques pour l'environnement et prennent des mesures d'atténuation dans le cadre des projets immobiliers. La ligne directrice permet de s'assurer que les effets sur l'environnement sont pris en considération lorsque des décisions sont prises par rapport aux projets.

En adoptant une approche axée sur les risques, on détermine si les projets posent un risque faible, modéré ou élevé pour l'environnement. Les décideurs de l'ACIA sont en mesure de prendre des mesures d'atténuation appropriées pour les projets présentant des risques différents. Lorsque le niveau de risque est défini, la ligne directrice explique les prochaines étapes à suivre concernant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement visant à déterminer s'ils ont des incidences négatives importantes.

Durant l'exercice financier 2013-2014, l'ACIA a déterminé qu'aucun projet ne pouvait avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

Canadian Heritage

In response to its obligations outlined in the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), Canadian Heritage (PCH) has developed and implemented a risk-based approach to evaluate the environmental effects of its activities and funded projects. The approach is based on guidance provided by the Canadian Environmental Assessment Agency and ensures consistency in the application of CEAA 2012 for all projects on federal lands.

Departmental officials make the determination on the potential for significant adverse environmental effects of proposed projects that fall under the definition of a project under CEAA 2012 and incorporate mitigation measures as appropriate to minimize environmental impacts. In most cases, these are considered to be small projects and are unlikely to cause significant adverse environmental effects. Such projects could include the erection of a monument, the construction, renovation or expansion of sporting facilities, schools or cultural buildings. Determinations made in 2013-2014, with regard to environmental effects, indicated that no PCH projects were likely to have significant adverse environmental effects and as such, the Department did not refer any projects to the Governor-in-Council.

Patrimoine canadien

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), le ministère du Patrimoine canadien (PCH) a élaboré et mis en œuvre une approche fondée sur le risque pour évaluer les effets environnementaux de ses activités et projets financés. L'approche est fondée sur l'orientation provenant de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et assure une cohérence dans la mise en œuvre de la LCEE 2012 pour tous les projets sur les territoires domaniaux.

Les fonctionnaires du Ministère déterminent le risque d'effets environnementaux négatifs importants pour chacun des projets proposés, selon la définition d'un projet en vertu de la LCEE 2012, et incorporent des mesures d'atténuation appropriées pour minimiser les effets sur l'environnement. Le plus souvent, ces projets sont considérés comme étant des petits projets et ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. De tels projets peuvent comprendre l'érection d'un monument, la construction, la rénovation et l'agrandissement d'écoles, de bâtiments culturels ou d'installations de sports. Les déterminations en 2013-2014 sur les effets environnementaux ont indiquées qu'aucun projet de PCH n'était susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et, de ce fait, aucun projet n'a été référé au gouverneur en conseil.

Canadian Institute of Health Research

The Canadian Institutes of Health Research (CIHR) has determined there is minimal risk that the organization will carry out or financially support projects that fall under sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). Given that CIHR is a federal health research funding agency and does not conduct its own research, projects falling under the Act would be research proposals submitted to CIHR for funding. CIHR has made compliance with CEAA 2012 a requirement for obtaining agency funding. As such, it has implemented a mandatory field within its research funding application forms whereby research proposals that potentially fall under the Act are identified and flagged in CIHR's database at the application intake stage. Should the research proposal be successful, CIHR then follows up with the applicant to obtain the information necessary to make a determination following the guidelines and criteria set out in *Projects on Federal Lands: Making a determination under section 67 of the Canadian Environmental Assessment Act 2012*. Database controls are in place to ensure that no federal funds are released until CIHR is fully satisfied that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects on federal lands or outside Canada. This process is actively monitored for continuous improvement.

In fiscal year 2013-2014, CIHR did not support projects that fell under sections 67-69 of CEAA 2012.

Instituts de recherche en santé du Canada

Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) ont établi que l'organisme présente un risque minimal de réaliser ou d'appuyer financièrement des projets visés par les articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Étant donné que les IRSC sont un organisme fédéral de financement de la recherche en santé et qu'ils ne mènent pas eux-mêmes de travaux de recherche, les projets visés par la Loi seraient des propositions de recherche soumises aux IRSC à des fins de financement. Les IRSC ont fait de la conformité à la LCEE 2012 une exigence pour obtenir du financement. Pour s'en assurer, ils ont ajouté un champ obligatoire à leurs formulaires de demande de financement grâce auquel les propositions qui pourraient être visées par la Loi sont relevées et marquées dans les bases de données à l'étape de la réception des demandes. Lorsqu'une proposition est retenue, les IRSC procèdent à un suivi auprès du candidat afin d'obtenir l'information requise pour prendre une décision, conformément aux lignes directrices et critères établis dans le document *Projets proposés sur un territoire domanial : Prendre une décision en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Des contrôles sont en place dans les bases de données pour faire en sorte qu'aucune somme ne soit débloquée avant que les IRSC n'aient la conviction que le projet ne risque pas d'entraîner des effets environnementaux négatifs sur un territoire domanial ou à l'étranger. Le processus est surveillé de près pour assurer son amélioration continue. Au cours de l'exercice 2013-2014, les IRSC n'ont pas financé de projets visés par les articles 67 à 69 de la LCEE 2012.

Canadian Nuclear Safety Commission

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) is mandated, under the Nuclear Safety and Control Act (NSCA), to regulate all nuclear facilities and nuclear-related activities in Canada. Before any person or company can prepare a site, construct, operate, decommission or abandon a nuclear facility—or possess, use, transport or store nuclear substances—they must obtain a corresponding licence from the CNSC.

Atomic Energy of Canada Limited (AECL) submitted a request for an approval to operate the Fuel Packaging and Storage Facility at Chalk River Laboratories. The Royal Military College of Canada (RMC) submitted a licence application for the continued operation of the SLOWPOKE reactor. CNSC staff assessed these two applications against CNSC regulatory guidance and CSA standards and found that both meet the requirements.

In considering the applications, the Commission is required to decide, pursuant to subsection 24(2) of the NSCA, that the applicant is qualified to carry on the activity and if in carrying out that activity, that they would make adequate provisions for the protection of the environment, the health and safety of persons, the maintenance of national security and, measures required to implement international obligations to which Canada has agreed.

The Commission considered the information and submissions from AECL, RMC and CNSC staff and is satisfied that the projects will not cause significant adverse environment effects, taking into consideration the implementation of mitigation and control measures. Pursuant to section 24 of NSCA, the Commission approved the request from AECL for the operation of the Fuel Packaging and Storage Facility, and the request from RMC to continue to operate the SLOWPOKE reactor.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a le mandat, aux termes de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN), de réglementer toutes les installations nucléaires et les activités liées au nucléaire au Canada. Avant que toute personne ou entreprise ne soit autorisée à préparer un emplacement, à construire, à exploiter, à déclasser ou à abandonner une installation nucléaire, ou à avoir en sa possession, à utiliser, à transporter ou à stocker des substances nucléaires, elle doit obtenir un permis correspondant auprès de la CCSN.

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a présenté à la CCSN une demande d'approbation pour l'exploitation de l'installation d'emballage et de stockage de combustible aux Laboratoires de Chalk River. Le Collège militaire royal du Canada (CMRC) a présenté une demande de permis pour l'exploitation continue du Réacteur SLOWPOKE. Après avoir évalué les deux demandes en fonction des directives réglementaires de la CCSN et des normes CSA, le personnel de la CCSN a conclu que les deux respectaient les exigences.

Lors du processus d'examen des demandes, la Commission doit déterminer, conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN, si le demandeur est compétent pour exercer les activités visées par le permis et s'il prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

La Commission a examiné l'information et les documents présentés par le personnel d'EACL, du CMRC et de la CCSN et elle est convaincue que les projets n'auront pas d'importants effets environnementaux négatifs, compte tenu de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de contrôle. Conformément à l'article 24 de la LSRN, la Commission a approuvé la demande d'EACL visant à exploiter l'installation d'emballage et de stockage de combustible ainsi que la demande du CMRC visant à poursuivre l'exploitation du réacteur SLOWPOKE.

Canadian Space Agency

To fulfill its obligations under sections 67 – 69 of CEAA 2012, the Canadian Space Agency determines the environmental impacts of projects on federal lands by using a process that provides an analysis of potential significant adverse environmental effects resulting from the projects funded, or implemented by the Canadian Space Agency.

The process enhances operational effectiveness and strengthens departmental accountability and governance with the implementation of procedural requirements to determine whether significant adverse environmental effects will be caused using a process described in guidelines.

The environmental impact of projects is assessed prior to making a decision on their implementation. Measures to mitigate the environmental impacts are included in the authority documents allowing the project to proceed. For fiscal year 2013-2014, no projects were determined likely to result in significant adverse environmental effects.

Agence spatiale Canadienne

Pour s'acquitter de ses obligations en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012, l'Agence spatiale canadienne détermine les impacts environnementaux des projets mis en œuvre sur les terres domaniales par l'utilisation d'un processus qui fournit une analyse des effets environnementaux négatifs importants susceptibles de résulter des projets financés ou mis en œuvre par l'Agence spatiale canadienne.

Ce processus permet d'accroître l'efficacité opérationnelle et de renforcer la gouvernance et la responsabilité du Ministère avec la mise en œuvre d'exigences procédurales pour déterminer si des effets environnementaux négatifs importants pourraient être causés en utilisant un processus décrit dans les lignes directrices.

On procède à l'évaluation des impacts environnementaux des projets avant de prendre une décision quant à leur mise en œuvre. Des mesures visant à atténuer les impacts environnementaux figurent dans les documents d'autorité permettant la réalisation du projet. Pour l'exercice financier 2013-2014, aucun projet n'a été déterminé susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement.

Canadian Tourism Commission

The Canadian Tourism Commission (CTC) is Canada's national tourism marketing organization. The CTC leads the Canadian tourism industry in marketing Canada as a premier four-season tourism destination. The CTC has determined that there is very minimal risk that the organization will carry out or financially support projects that fall under sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012).

To fulfill its obligations under sections 67-69 of CEAA 2012, CTC determines the environmental impacts of projects on federal lands by using a process that provides an analysis of potential significant adverse environmental effects resulting from the projects funded, or implemented by the CTC.

For fiscal year 2013-2014, we have determined that the projects carried out by CTC did not have cause for potential significant environmental impact.

Commission canadienne du tourisme

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est l'organisme national de marketing touristique du Canada. En collaboration avec l'industrie canadienne du tourisme, la CCT dirige la promotion du Canada comme destination touristique quatre-saisons de premier choix. La CCT a établi que le risque de voir l'organisation réaliser ou soutenir financièrement des projets relevant des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) est très minime.

Pour s'acquitter de ses obligations en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012, la CCT détermine les effets environnementaux des projets réalisés sur le territoire domanial par l'utilisation d'un processus d'analyse des effets environnementaux négatifs importants susceptibles de résulter des projets financés ou réalisés par la CCT.

Pour l'exercice financier 2013-2014, nous avons déterminé que les projets réalisés par la CCT n'étaient pas susceptibles d'entraîner potentiellement des effets négatifs importants sur l'environnement.

Copyright Board of Canada

The Copyright Board of Canada is a quasi-judicial tribunal that establishes royalties to be paid for the use of copyrighted works. As part of this mandate, the Board does not initiate or participate in any physical activity that is carried out on federal lands or outside Canada in relation to a physical work.

Consequently, for fiscal year 2013-14, no projects were determined likely to result in significant adverse environmental effects.

Commission du droit d'auteur du Canada

La Commission du droit d'auteur est un tribunal quasi judiciaire qui établit les redevances à payer pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans la réalisation de son mandat, la Commission n'initie ou ne participe à aucune activité concrète qui est réalisée sur un territoire domanial ou à l'étranger et liée à un ouvrage.

En conséquence, pour l'exercice financier 2013-2014, aucun projet n'a été déterminé susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement.

Correctional Service Canada

Correctional Service Canada (CSC) uses a risk-based approach to comply with its legislative requirements of section 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. CSC's approach, which is governed by an internal directive, involves screening proposed projects using an internal checklist to separate projects that require further investigation from routine low-risk projects whose environmental effects are known and can be easily controlled with standard mitigation measures. Projects that require further investigation undergo an Environmental Effects Evaluation, which systematically evaluates and documents the anticipated environmental effects of a proposed project and determines the need to modify the project plan or recommend further mitigation measures to eliminate or minimize the adverse environmental effects.

In fiscal year 2013-2014 CSC did not conduct any projects that were found to have significant adverse environmental effects nor were any projects referred to the Governor in Council for a determination on the justification of effects.

More information about CSC's comprehensive approach to assessing potential environmental impacts of projects is outlined in the Internal Service Directive 318-11 – Environmental Assessment of Projects which can be found at <http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/318-11-isd-eng.shtml>

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a recours à une approche axée sur les risques pour respecter les exigences prévues aux articles 67-69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. L'approche du SCC est gouvernée par une directive interne et consiste à analyser les projets proposés au moyen d'une liste de vérification interne afin de distinguer les projets qui doivent faire l'objet d'une enquête plus poussée des projets réguliers à faible risque dont les effets sur l'environnement sont connus et peuvent facilement être contrôlés à l'aide des mesures d'atténuation standards. Une évaluation des effets environnementaux est menée dans le cas des projets devant faire l'objet d'une enquête plus poussée, ce qui permet d'évaluer et de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé et de déterminer s'il est nécessaire de modifier le plan du projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation pour éliminer ou réduire les effets environnementaux indésirables.

Au cours de l'exercice 2013 2014, aucun projet du SCC n'a été déterminé comme ayant d'importants effets environnementaux indésirables et aucun projet n'a été renvoyé au gouverneur en conseil pour une détermination de l'importance des effets.

De plus amples renseignements sur l'approche adoptée par le SCC pour évaluer les répercussions potentielles de ses projets sur l'environnement sont énoncés dans la Directive sur les services internes 318 11 – Évaluation environnementale des projets, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/318-11-isd-fra.shtml>

Department of National Defence

Under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the Department of National Defence (DND) is required to conduct a determination of the significance of adverse environmental effects associated with planned projects on federal lands and outside of Canada. For fiscal year 2013-2014, all DND projects requiring a determination of significance were evaluated to confirm that adverse environmental effects were unlikely. There was no referral to Governor in Council.

DND continues to renew its departmental direction and guidance, including its *Environmental Assessment Manual and its Directive and Order on Environmental Assessment*, to better align with CEAA 2012 requirements. In the interim, existing DND policy instruments, which were developed under the former CEAA, continue to ensure that DND complies with CEAA 2012.

Ministère de la Défense nationale

Afin de réaliser un projet sur le territoire domanial ou à l'extérieur du Canada, le Ministère de la Défense nationale (MDN) doit décider si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, tel qu'exigé par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Au cours de l'année fiscale 2013-2014, les projets du MDN ont été évalués et il fut décidé que ceux-ci n'étaient pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Il n'y eu aucun renvoi de décision au gouverneur en conseil.

Afin de mieux intégrer les exigences de la LCEE 2012, le MDN réalise présentement la mise à jour de directives et de lignes directrices ministérielles, telles que son Manuel sur l'évaluation environnementale et sa Directive et ordonnance sur l'évaluation environnementale. Provisoirement, les instruments de politique existants et garants de la conformité avec l'ancienne LCEE permettent toujours au MDN d'être en conformité avec la LCEE 2012.

Employment and Social Development Canada

Employment and Social Development Canada (ESDC) funding does not typically support large scale economic capital ventures that are likely to create environmental impacts. Examples of projects ESDC typically support include:

- Employment recruitment, training and placement for targeted client groups.
- Small scale renovations (i.e. building wheelchair accessible ramps for a First Nation band office).
- Full building renovations (homelessness projects).
- Smaller scale new building construction – typically one or two story buildings for homeless shelters.

In order to facilitate compliance with sections 67-69, ESDC ensures that:

- projects are tracked through ESDC's Common System for Grants and Contributions (CSGC); and
- When a project has been identified, it is assessed to determine whether it will likely cause significant adverse environmental effects. This assessment is conducted through a series of questions and guidance provided in the CSGC as well as the Department's Operational Guide. The assessment must be completed before a funding decision is made.

The projects that were assessed this past fiscal year did not cause significant adverse environmental effects.

Emploi et Développement Social Canada

Généralement, le financement d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne porte pas sur des activités d'investissements économiques de capital de risque de grande envergure susceptibles d'avoir un impact environnemental. De façon générale, EDSC supporte des projets tel que :

- Le recrutement, la formation et le jumelage en emploi pour des clientèles cibles;
- Les rénovations de petite envergure (p.ex. : construction d'une rampe d'accessibilité pour fauteuil-roulant pour un bureau d'une bande des Premières Nations).
- Les rénovations effectuées à l'ensemble d'un bâtiment (projets pour les sans-abris)
- La construction de nouveaux bâtiments de petite envergure – habituellement des édifices à un ou deux étages servant de refuge pour les sans-abris

Afin de contribuer au respect des sections 67-69, EDSC veille à ce que :

- Les projets fassent l'objet d'un suivi au moyen du Système commun pour les subventions et les contributions (SCSC); et
- lorsqu'un projet est identifié, il est évalué afin de déterminer s'il entrainera des impacts environnementaux non-désirables important. Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une série de questions et de conseils fournis par l'entremise du SCSC et du Guide des opérations, avant qu'une décision ne soit prise en ce qui a trait au financement.

Les projets évalués dans le cadre du dernier exercice financier n'ont eu aucun impact environnemental non-désirable important.

Environment Canada

Environment Canada (EC) has developed and deployed a department-wide process to guide department staff in meeting its Canadian Environmental Assessment Act, 2012 (CEAA 2012) section 66 - 72 responsibilities in a robust and consistent manner. EC is supported by a dedicated unit that provides oversight, advice, and operational support to program areas with responsibilities under sections 66-72.

EC utilizes a tiered, risk-based approach in the review of projects whereby the level of effort and analysis undertaken is commensurate with the level of anticipated environmental effects or risks of a proposed project. Projects were reviewed across a wide array of departmental program areas including Species at Risk Act permitting, hydrometric monitoring, disposal at sea under the Canadian Environmental Protection Act, and the issuing of grants and contributions. Detailed procedures, processes, and tools are in place, as is a tracking system to record project data and decisions. This intranet-based tracking system captures analysis and decisions in order to compile results and allow the department to generate consolidated reports of all reviews. EC employs a continuous improvement approach to discharging its obligations, soliciting feedback from expert staff aimed at improving our existing processes.

In fiscal year 2013-2014 EC did not have any projects that were found to have significant adverse environmental effects.

Environnement Canada

Environnement Canada (EC) a élaboré et déployé un processus pan ministériel pour aider ses employés à s'acquitter de manière uniforme et avec rigueur de leurs responsabilités dans le cadre des articles 66 à 72 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 (LCEE 2012). EC est appuyé par une unité spécialisée qui assure une surveillance des secteurs de programme ayant des responsabilités liées aux articles 66 à 72, en plus de donner des conseils et d'offrir son soutien opérationnel à ces secteurs.

Pour l'examen des projets, EC utilise une approche par étapes fondée sur les risques où le niveau d'analyse et d'effort correspond au niveau des effets ou des risques environnementaux prévus. Des projets ont été examinés dans un large éventail de secteurs de programme ministériels, y compris la délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril, la surveillance hydrométrique, l'immersion en mer aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et le financement pour les subventions et les contributions. Des procédures, des processus et des outils détaillés sont en place, de même qu'un système de suivi pour enregistrer les données des projets et les décisions. Ce système de suivi sur l'intranet consigne les analyses et les décisions afin d'en compiler les résultats et de permettre au Ministère de produire des rapports globaux contenant tous les examens. EC utilise une approche d'amélioration continue pour s'acquitter de ses obligations, sollicitant les commentaires du personnel spécialisé afin d'améliorer ses processus.

Au cours de l'exercice 2013-2014, EC n'a eu aucun projet ayant des effets environnementaux négatifs importants.

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario

The Federal Economic Development Agency for Southern Ontario (FedDev Ontario) assesses all projects on federal lands for environmental effects to ensure compliance with sections 67-69 of *CEAA 2012* before approving a funding contribution. Direct recipients of FedDev Ontario funding that have third-party funding agreements are required to submit any projects on federal lands to FedDev Ontario for determination under *CEAA 2012* before finalizing a funding contribution with the third party.

FedDev Ontario has established a contract with Public Works and Government Services Canada (PWGSC) to conduct environmental effects evaluations under section 67 of *CEAA 2012* for all projects on federal lands involving a physical activity in relation to a physical work. These assessments inform FedDev Ontario's determinations under *CEAA 2012*. Where required, mitigation measures are included in contribution agreements with recipients.

For fiscal year 2013-2014, no projects were determined likely to result in significant adverse environmental effects.

L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) évalue tous les projets menés sur des terres fédérales pour déterminer les effets environnementaux, et ce, afin d'assurer le respect des articles 67 à 69 de la *LCEE 2012* avant d'approuver une contribution financière. Les bénéficiaires directs d'un financement de FedDev Ontario dont les ententes de financement sont administrées par un séquestre-administrateur sont tenus de présenter tout projet mené sur un territoire domanial à FedDev Ontario afin de déterminer sa conformité avec la *LCEE 2012* avant que la contribution financière ne soit finalisée avec le séquestre-administrateur.

FedDev Ontario a établi un contrat avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour la réalisation d'évaluations des effets environnementaux – en vertu de l'article 67 de la *LCEE 2012* – de tous les projets menés sur un territoire domanial et comprenant une activité physique liée à la réalisation d'un ouvrage. Ces évaluations permettent à FedDev Ontario de veiller à ce que les projets soient conformes à la *LCEE 2012*. Au besoin, des mesures d'atténuation feront partie des ententes de contribution avec les bénéficiaires.

Pour l'exercice 2013-2014, il a été déterminé qu'aucun projet n'était susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants.

Fisheries and Oceans Canada

Fisheries and Oceans Canada has developed internal operational guidance that outlines an overarching risk-based approach for the assessment and reporting of environmental effects of projects proposed on federal lands that are subject to Section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012).

For the past year, staff have reviewed and completed Project Effects Determination Reports for projects subject to Section 67. The Reports are a means to record the predicted environmental effects and the proposed mitigation measures that are applied to minimize the potential negative environmental effects of medium to high-risk projects on federal lands.

The Department's Fisheries Protection Program owns and manages a national database that is used for collecting information on various program activities. This system, called the Program Activity Tracking for Habitat – PATH, has been made available to all programs in the Department who have responsibilities under CEAA 2012. PATH can be used to obtain statistical reports for projects that the department has evaluated under Section 67 of CEAA 2012.

In the last year, there have been no determinations made where a project on federal lands was likely to cause significant environmental effects.

Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada a élaboré un document d'orientation relatif à la planification opérationnelle interne qui décrit une démarche générale de planification axée sur les risques en vue de l'évaluation des effets sur l'environnement des projets proposés sur les terrains domaniaux assujettis à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012] et de l'établissement de rapports à cet égard.

Au cours de la dernière année, le personnel a examiné et achevé les rapports de détermination des effets des projets qui sont assujettis à l'article 67. Ces rapports visent à consigner les effets sur l'environnement prévus et les mesures d'atténuation proposées qui sont mises en place afin de réduire au minimum les effets négatifs sur l'environnement potentiels des projets à risque moyen ou élevé mis en œuvre sur des terrains domaniaux.

Le Ministère dispose et gère une base de données nationale, dans le cadre de son programme de protection des pêches, qui sert à recueillir de l'information sur diverses activités de programme. Ce système, qui est appelé Système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH), est mis à la disposition de l'ensemble du personnel du Ministère responsable de la mise en œuvre des programmes en vertu de la LCEE 2012. Le SAPH permet d'obtenir des rapports statistiques sur les projets évalués par le Ministère en vertu de l'article 67 de la LCEE 2012.

Au cours de la dernière année, aucun projet mis en œuvre sur des terrains domaniaux n'a été déterminé comme pouvant avoir des effets importants sur l'environnement.

Foreign Affairs, Trade and Development

Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD) supports a broad range of international projects including, but not limited to, international development assistance program funding, the Global Peace and Security Fund (including Stabilization and Reconstruction Task Force), the Canada Fund for Local Initiatives and the International Science & Technology Partnerships Program.

DFATD has designed and implemented streamlined environmental review processes that demonstrate due diligence in decision-making under CEAA 2012 and support the Department's mandate, including Canada's reputation abroad for projects it funds or undertakes. Environmental reviews required for projects outside Canada respect foreign sovereignty, international law, and international agreements to which Canada is party.

The processes articulate roles and responsibilities to emphasize accountability within the Department for ensuring environmental reviews are conducted as appropriate and that decisions are documented and results are reported. For international development assistance funding decisions, a new environmental integration process has been integrated into the Department's operational processes and technical systems to systematically ensure and track compliance with CEAA 2012. The level of effort and analysis undertaken corresponds with the level of anticipated environmental effects or risks of the proposed project. No project environmental reviews conducted during the 2013-2014 fiscal year resulted in the potential for significant adverse environmental effects. Further information can be found on DFATD's [Sustainable Development](#) website.

Affaires étrangères, Commerce et Développement

Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD) appuie une vaste gamme de projets internationaux, y compris (sans s'y limiter) le financement du programme d'aide au développement international, le Fonds pour la paix et la sécurité mondiales (dont le Groupe de travail pour la stabilisation et la reconstruction), le Fonds canadien d'initiatives locales et le Programme de partenariats internationaux en science et technologie.

Le MAECD a conçu et mis en œuvre des processus simplifiés d'examen environnemental qui permettent de faire preuve de la diligence requise pour prendre des décisions en vertu de la LCEE de 2012, et qui soutiennent le mandat du Ministère, y compris celui d'assurer la réputation du Canada à l'étranger en ce qui concerne les projets qu'il finance ou entreprend. Les examens environnementaux auxquels sont soumis les projets mis en œuvre à l'extérieur du Canada respectent la souveraineté étrangère, le droit international et les accords internationaux auxquels le Canada est partie.

Les processus définissent les rôles et les responsabilités en mettant l'accent sur la responsabilisation au sein du Ministère afin de s'assurer que les examens environnementaux soient réalisés de manière appropriée, que les décisions soient documentées et que les résultats soient signalés. En ce qui concerne les décisions en matière de financement de l'aide au développement international, un nouveau processus d'intégration environnemental a été inclus dans les processus opérationnels et les systèmes techniques pour veiller systématiquement à la conformité à la LCEE de 2012 et assurer un suivi à cet égard. Le degré d'efforts et d'analyse correspond au niveau anticipé d'effets ou de risques environnementaux du projet. Aucun examen environnemental mené pendant l'exercice financier 2013-2014 n'a été associé à un potentiel d'effets négatifs importants sur l'environnement. De plus amples renseignements sont disponibles sur la page Web du MAECD sur le [développement durable](#).

Halifax Port Authority

The Halifax Port Authority is required by Section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012) to determine whether projects on federal lands are likely to cause significant adverse environmental effects. This obligation applies when a Federal Authority proposes to carry out a project or before it exercises a power or performs a duty or function that could permit the project to proceed.

The Halifax Port Authority has developed a CEAA Environmental Form to provide potential proponents with a user friendly process which will meet the intent of CEAA 2012 for proposed projects on Halifax Port Authority Property. Federal department coordination and consultation with the subject matter experts at the Department of Fisheries and Oceans, Transport Canada, and the Department of National Defense also factor within the determination process.

The Halifax Port Authority carried out a small number of environmental effects determinations within the specified time period. Projects reviewed within the timeframe were determined not to have significant adverse environmental effects.

Administration portuaire de Halifax

En vertu de l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), l'Administration portuaire de Halifax est tenue de déterminer si les projets situés sur le territoire domanial sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'environnement. Cette obligation s'applique lorsqu'une autorité fédérale propose la réalisation d'un projet ou avant qu'elle n'exerce des attributions ou fonctions qui permettraient la réalisation de ce projet.

L'Administration portuaire de Halifax a créé un formulaire d'évaluation environnementale pour les projets visés par la LCEE afin de fournir aux promoteurs éventuels un outil convivial qui respecte l'esprit de la LCEE 2012 pour tout projet éventuel situé sur un terrain de l'Administration portuaire de Halifax. Le processus d'examen comprend également la consultation et la coordination des spécialistes des domaines concernés au sein du ministère des Pêches et des Océans, de Transport Canada et du ministère de la Défenses nationale.

L'administration portuaire de Halifax a examiné les effets environnementaux possibles de quelques projets au cours de la période visée. Les effets environnementaux de ces projets ont été jugés non importants.

Hamilton Port Authority

The Hamilton Port Authority (HPA) has the obligation to manage federal property along the shores of Hamilton Harbour in Lake Ontario, and as such, is responsible for conducting appropriate environmental effects evaluations and determinations for both its own projects and those proposed by prospective tenants.

HPA conducts in-house Environmental Effects Evaluations (EEE) for lower-risk construction projects that are not likely to result in significant environmental effects with the use of standard mitigation measures. Evaluations for projects involving an industrial or manufacturing process are conducted by qualified consultants, with the input of the appropriate authorities as required.

No project had the potential for significant adverse environmental effects during the Hamilton Port Authority's fiscal year, from January 2013 to December 2013.

Administration portuaire de Hamilton

L'Administration portuaire de Hamilton (APH) a l'obligation de gérer les immeubles fédéraux sur les rives du port de Hamilton dans le lac Ontario, et est donc chargée d'effectuer des évaluations et des déterminations appropriées des effets sur l'environnement pour ses propres projets ainsi que pour ceux proposés par les locataires éventuels.

L'APH effectue des évaluations sur place des effets sur l'environnement pour les projets de construction présentant un risque moins élevé qui ne sont pas susceptibles de causer des effets importants sur l'environnement grâce à l'utilisation des mesures d'atténuation types. L'évaluation des projets comportant un volet industriel ou de fabrication est effectuée par des experts-conseils qualifiés avec la collaboration des autorités compétentes, s'il y a lieu.

Aucun projet n'a été évalué comme étant susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement de janvier à décembre 2013 de l'Administration portuaire de Hamilton.

Health Canada

Health Canada continues to provide oversight, advice, and operational support to program areas for the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*.

The procedure developed in 2012-13 to assess and mitigate the risk of significant adverse environmental effects of projects was distributed and piloted within our organization in the current reporting period, and feedback from stakeholders has since been incorporated into it.

There were no projects determined as being likely to cause significant adverse environmental effects during this period.

Santé Canada

Santé Canada continue d'assurer une surveillance, d'offrir des conseils et d'apporter du soutien opérationnel aux secteurs de programme conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

La procédure élaborée en 2012-2013 pour évaluer et atténuer le risque d'effets environnementaux négatifs importants des projets a été distribuée et pilotée à travers notre organisation durant cette période de référence, et les commentaires reçus des intervenants y ont été incorporés.

Il n'y a pas eu de projets évalués comme étant susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants durant cette période.

Industry Canada

To fulfill its obligations under sections 67 - 69 of CEAA 2012, Industry Canada determines the environmental impacts of projects on federal lands by using a process that provides an analysis of potential significant adverse environmental effects resulting from the projects funded, or implemented by, Industry Canada.

The process enhances operational effectiveness and strengthens departmental accountability and governance with the implementation of procedural requirements to determine whether significant adverse environmental effects will be caused using a process described in guidelines.

The environmental impact of projects is assessed prior to making a decision on their implementation. Measures to mitigate the environmental impacts are included in the authority documents allowing the project to proceed. For fiscal year 2013-2014, no projects were determined likely to result in significant adverse environmental effects.

Industrie Canada

Pour s'acquitter de ses obligations en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012, Industrie Canada détermine les impacts environnementaux des projets mis en œuvre sur les terres domaniales par l'utilisation d'un processus qui fournit une analyse des effets environnementaux négatifs importants susceptibles de résulter des projets financés ou mis en œuvre par Industrie Canada.

Ce processus permet d'accroître l'efficacité opérationnelle et de renforcer la gouvernance et la responsabilité du Ministère avec la mise en œuvre d'exigences procédurales pour déterminer si des effets environnementaux négatifs importants pourraient être causés en utilisant un processus décrit dans les lignes directrices.

On procède à l'évaluation des impacts environnementaux des projets avant de prendre une décision quant à leur mise en œuvre. Des mesures visant à atténuer les impacts environnementaux figurent dans les documents d'autorités permettant la réalisation du projet. Pour l'exercice financier 2013-2014, aucun projet n'a été déterminé susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement.

Infrastructure Canada

During the 2013/2014 fiscal year, an internal environmental determination process was carried out on infrastructure projects submitted for federal funding approval. This process is used to identify a project's legislative (CEAA 2012) requirements and to ensure that these requirements are fulfilled prior to flowing federal funds.

With respect to fulfilling Section 67 requirements, the process involves the following activities:

- Collecting, analyzing and synthesizing information provided by funding applicants;
- Determining, based on research conducted and on information provided, whether a project is proposed, in whole or in part, on federal lands;
- Informing the appropriate federal authority if a project is found to be proposed, in whole or in part, on federal lands; and
- Verifying that control mechanisms are in place, such as including requirements in the contribution agreement, to ensure the completion of the Environmental Effects Evaluation (EEE) and that all conditions specified in the EEE, including issuance of federal permits, were implemented.

Infrastructure Canada

Durant l'exercice financier 2013/2014, on a suivi un processus interne de détermination environnementale pour les projets d'infrastructure soumis en vue de recevoir l'approbation d'un financement fédéral. Ce processus est utilisé pour cerner les exigences législatives (LCEE 2012) qui s'appliquent concernant un projet donné et pour veiller à ce que ces exigences soient satisfaites avant le versement de fonds fédéraux.

En ce qui concerne la conformité aux exigences de l'article 67, le processus comprend les activités suivantes :

- Collecter, analyser et faire la synthèse de l'information fournie par ceux qui demandent du financement ;
- Déterminer, en fonction des recherches effectuées et de l'information fournie, si un projet proposé est situé en totalité ou en partie sur des terres fédérales;
- Informer les autorités fédérales appropriées du fait qu'un projet proposé est situé en totalité ou en partie sur des terres fédérales; et
- Vérifier que des mécanismes de contrôle sont en place, en incluant par exemple des exigences dans l'entente de contribution, afin de s'assurer que l'évaluation des effets sur l'environnement (EEE) a été effectuée et que toutes les conditions mentionnées dans l'EEE, y compris l'obtention de permis fédéraux, ont été respectées.

Marine Atlantic Inc.

Marine Atlantic underwent a number of activities during fiscal 2013/14 in order to make determinations under sections 67-69 of the Canadian Environmental Assessment Act. Such activities included site groundwater sampling, monitoring well installations, deconstruction and disposal of a Pontoon Dock and Car Bridge, a fuel release inspection and, several shore based infrastructure upgrades at terminal properties.

Projects reviewed by Marine Atlantic in the last fiscal year included:

- North Sydney Gulfspan Bridge Repair, NS
- Port aux Basques pipeline upgrades, NL
- Port aux Basques Shore Power Project, NL
- Port aux Basques Storm Sewer Line Replacement, NL
- Port aux Basques Gulfspan Approach Ramp – Expansion Joints, NL
- Bar Harbor Pontoon Dock Deconstruction, ME

None of the projects that were reviewed were determined to have significant adverse environmental effects.

Marine Atlantique S.C.C.

Marine Atlantique a effectué un certain nombre d'activités au cours de l'exercice 2012/13 afin de réaliser des évaluations en vertu des articles 67-69 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ces activités comprenaient : échantillonnage des eaux souterraines du site, surveillance des installations de puits, la déconstruction et l'élimination d'un quai flottant et d'un pont de véhicules, inspection du déversement de carburant ainsi que plusieurs améliorations apportées aux infrastructures à terre sur les propriétés du terminal.

Les projets examinés par Marine Atlantique au cours de l'exercice dernier comprenaient :

- Réparation du pont Gulfspan de North Sydney, N.-É.
- Amélioration des canalisations à Port aux Basques, T.-N.-L.
- Projet de l'alimentation électrique à Port aux Basques, T.-N.-L.
- Amélioration du réseau des égouts pluviaux à Port aux Basques, T.-N.-L.
- Rampe d'approche du pont de transbordement Gulfspan à Port aux Basques, T.-N.-L.
- Démolition d'un pont flottant à Bar Harbor, Maine

Aucun des projets examinés n'a été trouvé avoir des effets nuisibles significatifs sur l'environnement.

Montreal Port Authority

The Montreal Port Authority's (MPA) environmental management system ensures compliance with the requirements of section 67-69 of the CEEA 2012. Indeed, procedures have been developed to ensure that issues, regulatory requirements and environmental aspects are taken into account as part of the management of contracts and leases signed with tenants, and also where work is executed by tenants.

In addition, there is a similar procedure as well for all projects executed by the MPA. These procedures ensure that environmental effects are assessed for any project or work executed on Port of Montreal's territory.

For all the projects analyzed by the MPA during the period, none was to cause significant adverse environmental effects. The review of these projects has shown that environmental effects could be managed through well-established and effective mitigation measures.

Administration portuaire de Montréal

Le système de gestion environnementale de l'Administration portuaire de Montréal (APM) permet de s'assurer de rencontrer les exigences des articles 67 à 69 de la LCEE 2012. En effet, des procédures ont été élaborées afin de s'assurer, dans le cadre de la gestion des contrats et baux conclus avec des locataires et également lors des travaux réalisés par ceux-ci, la prise en compte des enjeux, des exigences réglementaires et des aspects environnementaux.

De plus, une procédure similaire existe également pour tous les projets réalisés par l'APM. Ces procédures s'assurent d'évaluer les effets environnementaux de tous les projets ou travaux réalisés sur le territoire du port de Montréal.

Tous les projets analysés par l'APM au cours de la période ne présentaient pas d'effets environnementaux négatifs importants. L'examen de ces projets a démontré que les effets environnementaux pouvaient être gérés par des mesures d'atténuation établies et efficaces.

Nanaimo Port Authority

For the review of projects as defined under CEAA 2012, the Nanaimo Port Authority uses an Environmental Management Approach for planned projects on federal lands under its administration and control. The management approach enables the Nanaimo Port Authority to conduct appropriate Environmental Effects Evaluations and Determination for projects located on Nanaimo Port Authority federal lands, to satisfy the requirements of section 67 of the Act.

Lower-risk activities that are routine and predictable, which incorporate effective and established mitigation measures and environmental best practices may require less analysis while higher-risk activities will require more detailed review and scrutiny. This approach ensures that projects receive a risk assessment and review that is commensurate with the level of risk and likelihood of significant adverse environmental effects with carrying out the project.

There were no projects determined as likely to result in having significant adverse environmental effects during this reporting period.

Administration portuaire de Nanaimo

Pour l'examen des projets tel que défini par la LCEE 2012, l'Administration portuaire de Nanaimo utilise une approche de gestion de l'environnement pour les projets prévus sur les terres fédérales relevant de sa gestion et de contrôle. L'approche de gestion permet à l'Administration portuaire de Nanaimo pour mener appropriés les effets environnementaux des évaluations et de détermination pour les projets situés sur des terres fédérales Administration portuaire de Nanaimo, pour satisfaire les exigences de l'article 67 de la Loi.

Activités à faible risque qui sont de routine et prévisible, qui intègrent des mesures d'atténuation efficaces et établies et les meilleures pratiques environnementales peuvent nécessiter moins d'analyse tandis que les activités à risque plus élevé nécessiteront un examen plus détaillé et le contrôle. Cette approche garantit que les projets reçoivent une évaluation des risques et l'examen qui est en rapport avec le niveau de risque et la probabilité des effets environnementaux négatifs importants sur la réalisation du projet.

Aucun projet n'a été déterminés comme susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants au cours de cette période de déclaration.

National Research Council

NRC's organizational and reporting structure ensures compliance with sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). Design and implementation of all projects and real property activities fall under the direction of the Director General of Administrative Services and Property Management Branch (ASPM). The Environmental Operations Office (EOO) works with groups within ASPM and across the NRC to ensure environmental issues are considered at the project proposal phase, in the project design and implementation, and includes consideration of alternatives. The EOO adopted a risk-based approach to determine the level of involvement and review required; standard mitigation measures are applied to lower-risk projects. In collaboration with Environment Canada and others, NRC developed protocols for review of projects, regulation and management of activities occurring in more sensitive areas (i.e., property providing habitat for species at risk, or projects of public or First Nations interest).

No NRC projects approved in 2013-14 were determined to likely cause significant adverse environmental effects.

Conseil national de recherches Canada

La structure organisationnelle et hiérarchique du CNRC permet à ce dernier de se conformer aux dispositions des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). La conception et la mise en œuvre de tous les projets et activités associés à la propriété immobilière relèvent du directeur général de la Direction des services administratifs et de gestion de l'immobilier (SAGI). Le Bureau des opérations environnementales (BOE) travaille de concert avec les groupes des SAGI et du CNRC pour que les questions environnementales soient prises en compte à l'étape de la proposition de projet, dans la conception et la mise en œuvre du projet, et que des solutions de rechange soient envisagées. Le BOE a adopté une approche fondée sur le risque pour déterminer le niveau de participation et d'examen nécessaire; les mesures d'atténuation courantes sont appliquées aux projets qui présentent des risques peu élevés. En collaboration avec Environnement Canada et d'autres, le CNRC a élaboré des protocoles pour l'examen des projets ainsi que pour la réglementation et la gestion des activités menées dans des zones vulnérables (c.-à-d. un endroit qui abrite des espèces en danger ou des projets d'intérêt public ou qui touchent les Premières Nations).

Aucun projet approuvé par le CNRC en 2013-2014 n'a été jugé susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Natural Resources Canada

Natural Resources Canada (NRCan) uses internal and external guidance along with a tri-level Environmental Effects Evaluation template process to evaluate environmental impacts under sections 67-69 of CEAA 2012. Obligations for these projects are outlined on NRCan's internal communications "wiki" site, and incorporated in project approval frameworks within the department. NRCan collaborates with other government departments, such as Public Works and Government Services Canada, in managing joint projects and making determinations under CEAA 2012. NRCan's own facilities have an Environmental Management System which provides a framework and tools for managing environmental issues across the country.

Tailored processes have been developed and are being used for specific NRCan programs. Implemented by Atomic Energy of Canada Limited (AECL) and NRCan, the Nuclear Legacy Liabilities Program (NLLP) manages nuclear legacy liabilities at AECL sites. The NLLP focuses on improving the management of legacy radioactive waste, accelerating the decommissioning of outdated, unused buildings and structures and remediating lands impacted by prior operations. CEAA 2012 determinations are made based on a thorough review of the project description, AECL's Environmental Effects Review, and other pertinent documentation.

Ressources naturelles Canada

Ressources naturelles Canada (RNCa) utilise des directives internes et externes et un modèle de processus d'évaluation des incidences environnementales à trois niveaux afin d'évaluer les impacts sur l'environnement en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012. Les obligations pour ces projets sont soulignées dans le site de communications « wiki » interne de RNCa et incorporées dans les cadres mis en place pour l'approbation de projets au sein du Ministère. RNCa collabore avec les autres ministères qui participent à la gestion de projets conjoints comme Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d'élaborer des déterminations en vertu de la LCEE 2012. RNCa possède un système de gestion environnementale qui fournit un cadre et des outils applicables aux questions de nature environnementale liées aux activités de ses installations de partout au pays.

RNCa utilise en outre des processus élaborés sur mesure pour des programmes en particulier. Mis en œuvre par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et RNCa, le Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH) gère les responsabilités nucléaires héritées aux sites d'EACL. Le PRNH vise à améliorer la gestion des déchets radioactifs hérités, à accélérer le déclasserement des structures et bâtiments désuets et inutilisés et à assainir les terres touchées par des activités antérieures. Les déterminations de la LCEE 2012 sont fondées sur une évaluation approfondie de la description des projets, de l'examen des incidences environnementales d'EACL et d'autres documents pertinents.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

NSERC requires applicants to self-identify on grant applications when any proposed activities are being undertaken outdoors, and the activities take place on federal lands or outside of Canada. These self-identified grant applications are reviewed to determine whether they constitute a project as defined under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), and any projects are in turn assessed in terms of their likelihood of having significant adverse environmental effects as described in CEAA 2012. Applicants who are requesting funding for a project, as defined in the Act, must provide detailed information on the component(s) of the environment that will be affected, and any relevant planned mitigation measures, follow-up programs, and/or monitoring that will be put in place. NSERC's Guidelines on Environmental Review and Assessment can be found here: http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/policies-politiques/enviroassess-enviroeval_eng.asp

For the period April 1, 2013 to March 31, 2014, NSERC's review of projects concluded that none were likely to result in significant adverse environmental effects. In addition, NSERC was not the lead Federal Authority on any of the projects.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Le CRSNG oblige les candidats à indiquer dans leur demande de subvention si des activités proposées seront menées à l'extérieur et si les activités se dérouleront sur un territoire domanial ou à l'étranger. Ces demandes de subventions auto-identifiées par les candidats sont examinées afin de déterminer si elles constituent un projet au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), et tous les projets sont évalués en fonction de leur probabilité d'avoir des effets environnementaux négatifs importants tels qu'ils sont décrits dans la LCEE 2012. Les candidats qui demandent des fonds pour un projet, en vertu de la Loi, doivent fournir des renseignements détaillés sur les composantes de l'environnement qui seront touchées ainsi que sur les mesures d'atténuation, les programmes de suivi ou les programmes de surveillance pertinents qui seront mis en place. Les lignes directrices sur les évaluations et les examens environnementaux du CRSNG peuvent être consulté à http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/policies-politiques/enviroassess-enviroeval_fra.asp.

Pour la période du 1 avril 2013 au 31 mars 2014, le CRSNG a conclu, au terme de son examen, qu'aucun projet n'était susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants. En outre, le CRSNG n'était pas la principale autorité fédérale pour aucun des projets.

Parks Canada Agency

Parks Canada's mandate is to protect and present nationally significant examples of Canada's natural and cultural heritage for present and future generations. Parks Canada's Environmental Impact Analysis (EIA) process supports achievement of this mandate as well as the requirements of CEAA 2012, by providing a framework to evaluate potential adverse environmental effects of projects on the lands and waters Parks Canada administers.

The EIA process maximizes efficiency by matching the depth of analysis to the potential environmental risk of the project. Best management practices are applied to routine projects with predictable effects; basic analysis is used for projects of low-complexity and little public concern; and detailed analysis is undertaken for complex projects with high levels of public concern.

Policy, guidance documents and tools have been developed to support implementation of the EIA process, and a tracking system is used to record project data and decisions. Ongoing training and communications ensure effective and consistent application of the EIA process and continuous improvement.

No projects with likely significant adverse environmental effects were identified during the current reporting period.

Agence Parcs Canada

Parcs Canada a pour mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada pour les générations actuelles et futures. Le processus d'analyse d'impact environnemental (AIE) de Parcs Canada tient compte de la réalisation de ce mandat et des exigences de la LCEE 2012, en créant un cadre pour l'évaluation des effets nuisibles sur l'environnement des projets mis en œuvre sur les terres et les plans d'eau gérés par Parcs Canada.

On optimise l'efficacité du processus d'AIE en adaptant l'ampleur de l'analyse aux risques potentiels posés par le projet à l'environnement. On a recours à des pratiques exemplaires de gestion pour les projets habituels dont les effets sont prévisibles; on fait une analyse de base pour les projets peu complexes qui suscitent peu de préoccupation au sein de la population, et une analyse détaillée pour les projets complexes qui risquent de susciter une grande préoccupation au sein du public.

On a élaboré des politiques et des documents et outils d'orientation pour appuyer la mise en œuvre du processus d'AIE, et on utilise un système de suivi pour enregistrer les données et les décisions liées aux projets. Grâce à un programme continu de formation et de communication, on peut appliquer efficacement et uniformément le processus d'AIE et favoriser l'amélioration constante du processus.

On n'a relevé aucun projet susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement durant la période visée par le présent rapport.

Port Alberni Port Authority

The Port Alberni Port Authority (PAPA) employs an environmental management program that enables it to meet the requirements of the Canadian Environmental Assessment Act, 2012. The program is focused on reviewing projects and activities that occur on federal lands within PAPA's administrative jurisdiction, thus satisfying the requirements of The Act; particularly Sections 67-69. Inclusive of this environmental effects approach are contracts and leases managed between PAPA and its tenants as well as works that may be conducted by tenants.

The vast preponderance of works conducted by PAPA and its tenants are deemed to be routine, low-risk and incorporate effective environmental best practices. These activities have been demonstrated to have no to little environmental impacts. The latter of which are managed through acceptable mitigation measures.

Of all the projects and activities reviewed and monitored by PAPA during Fiscal Year 2013 none were deemed to cause or were expected to cause adverse environmental effects that could not be managed through established and effective mitigation measures.

Administration Portuaire de Port Alberni

L'Administration portuaire de Port Alberni (APPA) utilise un programme de gestion de l'environnement qui lui permet de répondre aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012. Le programme est axé sur l'examen des projets et des activités qui se produisent sur les terres fédérales relevant de la compétence administrative de l'APPA, satisfaisant ainsi les exigences de la Loi ; et en particulier les articles 67-69. Inclusivement de cette approche des effets environnementaux sont les contrats et les baux gérés entre l'APPA et ses locataires ainsi que des travaux qui peuvent être menés par les locataires.

La vaste majorité des travaux menés par l'APPA et ses locataires sont considérés être de routine, à faible risque et intégrant les meilleures et plus efficaces pratiques environnementales. Ces activités ayant prouvé n'avoir aucun ou peu d'impacts environnementaux. Ces dernières étant gérées par des mesures d'atténuation acceptables.

De tous les projets et activités examinés et suivis par l'APPA au cours de l'Exercice 2013, aucun n'a été considéré provoquer ou pouvant entraîner des effets environnementaux négatifs ne pouvant être gérés par des mesures d'atténuation établies et efficaces.

Prince Rupert Port Authority

In all of its activities, the Prince Rupert Port Authority is guided by key principles of environmental sustainability, including pollution prevention, preservation of environmental integrity, efficient use of resources, and continuous improvement.

Environmental conditions in the Port are documented and monitored on an ongoing basis, which enables the identification and assessment of environmental impacts arising from Port development and operations. The Port Authority is committed to take action to mitigate adverse environmental impacts arising from development and operations, and to build considerations of environmental sustainability into planning, decision-making, and management processes.

For the 2013 fiscal year, all projects reviewed by the Prince Rupert Port Authority were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. Further information on major projects reviewed during this period is available on the Prince Rupert Port Authority's website at <http://www.rupertport.com/documents>

Administration portuaire de Prince Rupert

Dans toutes les activités qu'elle mène, l'Administration portuaire de Prince Rupert se fonde sur des principes clés de durabilité environnementale, y compris la prévention de la pollution, le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'utilisation efficace des ressources et l'amélioration continue.

Les conditions environnementales au Port sont documentées et surveillées de façon permanente, ce qui permet d'identifier et d'évaluer les incidences environnementales de l'aménagement et des opérations du Port. L'Administration portuaire s'engage à prendre des mesures en vue d'atténuer les effets environnementaux négatifs découlant de l'aménagement et des opérations et à tenir compte des aspects de durabilité environnementale dans ses processus de planification, de décision et de gestion.

Pour l'exercice 2013, tous les projets examinés par l'Administration portuaire de Prince Rupert n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. Les renseignements sur les principaux projets examinés durant cette période sont affichés sur le site Web de l'Administration portuaire de Prince Rupert au : <http://www.rupertport.com/documents>

Public Health Agency of Canada

The Public Health Agency of Canada continues to provide oversight, advice, and operational support to program areas for the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*.

The procedure developed in 2012-13 to assess and mitigate the risk of significant adverse environmental effects of projects was distributed and piloted within our organization in the current reporting period, and feedback from stakeholders has since been incorporated into it.

There were no projects determined as being likely to cause significant adverse environmental effects during this period.

Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada continue d'assurer une surveillance, d'offrir des conseils et d'apporter du soutien opérationnel aux secteurs de programme conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

La procédure élaborée en 2012-2013 pour évaluer et atténuer le risque d'effets environnementaux négatifs importants des projets a été distribuée et pilotée à travers notre organisation durant cette période de référence, et les commentaires reçus des intervenants y ont été incorporés.

Il n'y a pas eu de projets évalués comme étant susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants durant cette période.

Public Sector Pension Investment Board

The Public Sector Pension Investment Board (PSP Investments) has adopted a Responsible Investment Policy which embodies its belief that responsible corporate behavior with respect to environmental, social and governance factors can generally have a positive influence on long-term financial performance.

In analyzing the environmental risks in any investment, PSP Investments looks to identify, monitor and mitigate environmental risks that are or could become material to long-term financial performance. Consideration of environmental risks are taken into account as part of the due diligence process with respect to potential investments and ongoing monitoring of investments.

In Fiscal Year 2014, PSP Investments did not pursue any investment where it was determined that significant adverse environmental effects were likely. Going forward, PSP Investments intends to fulfill its annual reporting obligations under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* with its annual report to Parliament.

Please refer to PSP Investments website, for additional information on PSP Investments' responsible investment activities: <http://www.investpsp.ca/en/gov-responsible-investing.html>.

Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public

L'Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public (Investissements PSP) a adopté une politique sur l'investissement responsable qui incarne sa conviction que le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance peut généralement avoir une influence favorable sur le rendement financier à long terme.

En analysant les risques environnementaux d'un investissement, Investissements PSP s'efforce de détecter, de superviser et d'atténuer les enjeux liés aux pratiques environnementales qui sont, ou pourraient constituer, un obstacle au rendement à long terme. Les risques liés à l'environnement font partie d'un processus de vérification diligente préalable des placements potentiels et d'une supervision continue du placement une fois complété.

Lors de l'exercice financier 2014, Investissements PSP n'est pas allé de l'avant avec un investissement où des effets environnementaux négatifs importants étaient probables. À l'avenir, Investissements PSP a l'intention de satisfaire à ses exigences en matière de présentations de rapports annuels en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* dans son rapport annuel au Parlement.

Pour plus de renseignements sur les activités d'investissement responsable d'Investissements PSP, veuillez consulter le site internet: <http://www.investpsp.ca/fr/gov-responsible-investing.html>.

Public Works and Government Services Canada

To ensure Public Works and Government Services Canada (PWGSC) complies with its obligations under Sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the Department continues to implement the PWGSC national CEAA 2012 framework as a component of the departmental Environmental Compliance Management Program.

In order to render a CEAA 2012 determination the environmental services assessor reviews and analyzes the project information against established PWGSC project risk criteria. Risks are divided into three categories: high, medium, and low. The level of assessment and subsequent mitigation measures correspond to the level of risk. All determinations are documented in the CEAA 2012 component of the Environmental Services Ledger.

An audit of the CEAA 2012 framework implementation was undertaken in fiscal year 2013-2014. Various recommendations were identified and will be reviewed and actioned to further improve the current process.

To date, no PWGSC projects have been determined to pose significant adverse environmental effects, and, no projects have been referred to the Governor in Council.

PWGSC continues to provide CEAA 2012 advice and services to other federal departments and agencies.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pour veiller à ce que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) respecte ses obligations aux termes des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), le Ministère continue de mettre en œuvre son cadre national relatif à la LCEE 2012, lequel fait partie du Programme de gestion de la conformité environnementale ministérielle.

Pour être en mesure de prendre une décision en vertu de la LCEE 2012, un évaluateur des Services environnementaux examine et analyse les renseignements sur le projet et les compare aux critères de risque des projets de TPSGC. Les risques sont divisés en trois catégories : élevés, moyens et faibles. Le niveau d'évaluation et des mesures d'atténuation subséquentes correspond au niveau de risque. Tous les résultats découlant des évaluations sont documentés dans la partie du registre des Services environnementaux portant sur la LCEE 2012.

Une vérification de la mise en œuvre du cadre national relatif à la LCEE 2012 a été effectuée au cours de l'exercice financier 2013-2014. Diverses recommandations ont été formulées et celles-ci seront examinées et mises en œuvre dans le but d'améliorer le processus actuel.

Jusqu'à maintenant, il a été déterminé qu'aucun projet de TPSGC n'était susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. De plus, aucun projet n'a été transféré au gouverneur en conseil.

Le Ministère continue de fournir des conseils et des services aux ministères et organismes fédéraux à l'égard de la LCEE 2012.

Québec Port Authority

In the case of a construction, demolition, major rebuilding or closure project that is not covered by a regulation for the designated activities, the Québec Port Authority (QPA) requires the proponent to have an Environmental Impact Statement (EIS) prepared. Each EIS for a project must include the following:

- The scope of the project;
- The environmental effects of the project, including those caused by potential accidents or malfunctions;
- The significance of the effects;
- Mitigation measures that are technologically and economically feasible that would mitigate the significant adverse environmental effects of the project;
- The residual environmental effects; and
- The monitoring and follow-up program

If a project raises public interest or if public participation in the EIS is desired, the QPA notifies the public that an information session will be held, with the opportunity for the public to participate.

No project may begin before the QPA has analyzed and made a decision on the EIS. Analysis of the EIS is conducted by a three-person committee. Only projects whose residual environmental effects are non-significant are authorized.

Administration portuaire de Québec

Lorsqu'un projet de construction, démolition, de réfection majeur ou arrêt qui n'est pas visé par le règlement des activités désignées, l'Administration portuaire de Québec (APQ) exige au promoteur qu'une étude des effets environnementaux (ÉEE) soit réalisée. Chaque ÉEE d'un projet porte notamment sur les éléments suivants :

- la portée du projet,
- les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter,
- l'importance des effets,
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux négatifs importants du projet,
- les effets environnementaux résiduels,
- le programme de surveillance et de suivi.

Advenant qu'un projet susciterait l'intérêt du public ou si la participation du public à l'ÉEE est souhaité, l'APQ avise celui-ci qu'une soirée d'information aura lieu et lui donne la possibilité d'y participer.

Aucun projet ne peut débiter avant que l'APQ est analysé et rendu une décision sur l'ÉEE. L'analyse de l'ÉEE est réalisée par un comité de trois (3). Seulement les projets ayant des effets environnement résiduels non important sont autorisés.

Registry of the Competition Tribunal

The Competition Tribunal, established in 1986, is an independent, quasi-judicial tribunal established under the Competition Tribunal Act to hear applications brought by the Commissioner of Competition or a private party, depending on the circumstances, under various parts of the *Competition Act*. The purpose of the *Competition Act* is to maintain and encourage competition in Canada. The Tribunal hears applications related to deceptive marketing practices, such as misleading advertising, under Part VII.1. The Tribunal also has jurisdiction to hear references as well as applications brought pursuant to Part VIII, which sets out restrictive trade practices such as exclusive dealings. The *Competition Tribunal Act* provides for an administrative infrastructure in support of the workings of the Competition Tribunal, through the Registry of the Competition Tribunal. The Registry of the Competition Tribunal is designated a department under Schedule I.1 of the *Financial Administration Act*.

In view of the mandate of the Competition Tribunal, and of the Registry of the Competition Tribunal, in 2013-14 neither the Tribunal nor the Registry, were involved in any projects that could have an adverse environmental effect.

Greffe du Tribunal de la concurrence

Le Tribunal de la concurrence, établi en 1986, est un tribunal quasi judiciaire indépendant constitué sous le régime de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* en vue d'entendre les demandes soumises par le Commissaire de la concurrence ou par une partie privée, selon les circonstances, en vertu des différentes parties de la *Loi sur la concurrence*. Cette loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. Le Tribunal entend les demandes relatives aux pratiques commerciales trompeuses, telles que la publicité trompeuse, fondées sur la partie VII.1. Le Tribunal a également compétence pour entendre les renvois ainsi que les demandes présentées sous le régime de la partie VIII, qui traite des pratiques restrictives du commerce, telles que l'exclusivité. La *Loi sur le Tribunal de concurrence* pourvoit à l'organisation administrative des travaux du Tribunal par l'intermédiaire du Greffe du Tribunal de la concurrence. Le Greffe du Tribunal de la concurrence est désigné comme étant un ministère à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Considérant le mandat du Tribunal de la concurrence et celui du Greffe du Tribunal de la concurrence, ni le Tribunal ni le Greffe n'ont été impliqués en 2013-14 dans des projets qui auraient pu entraîner des effets environnementaux négatifs.

Royal Canadian Mounted Police

During the fiscal year 2013-14, the RCMP used an approach to evaluating the environmental effects of projects on federal lands that is in compliance with *the Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. Projects for which work was conducted outdoors were analyzed based on the following risk factors: project location (e.g. proximity to water bodies frequented by fish), project scale and scope (e.g. significant footprint) and type of operations that pose a higher risk of release of polluting substances. All projects carried out indoors, were considered 'routine' projects and determined to be of low risk with very little or no impact to the external environment. These projects were therefore not further evaluated. For projects outside Canada, the RCMP relied upon and adopted the process used by the Federal Authority responsible for the project.

There were no projects on federal lands or outside Canada in fiscal year 2013-14 where it was determined that significant adverse environmental effects were likely.

Gendarmerie royale du Canada

En 2013-2014, pour évaluer l'effet environnemental des projets réalisés sur des terres fédérales, la GRC a procédé conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Les projets devant être réalisés à l'extérieur ont été analysés en fonction des facteurs de risques suivants : l'emplacement des travaux (p. ex. à proximité d'un plan d'eau où vivent des poissons), la portée et l'envergure des travaux (p. ex. dont l'empreinte est importante) et la nature des activités les plus susceptibles de présenter un risque de rejet de substances polluantes. Quant aux projets réalisés à l'intérieur, il a été jugé dans tous les cas qu'il s'agissait de projets ordinaires dont le risque d'effet sur l'environnement extérieur était peu élevé ou inexistant. Ces projets n'ont donc pas été l'objet d'évaluations approfondies. Dans le cas des projets réalisés à l'étranger, la GRC a adopté le processus suivi par l'autorité fédérale responsable du projet en question.

Il a été déterminé qu'aucun des projets réalisés sur des terres fédérales ou à l'étranger en 2013-2014 ne posait un risque d'effets environnementaux négatifs important.

Saguenay Port Authority

In all its activities, the Saguenay Port Authority (PSA) ensures that its environmental policy is complied with. This policy establishes the environmental principles to be applied in the management of its facilities, activities and operations on its territory and the planning of future developments. It aims to ensure that activities are planned and implemented according to the following criteria: compliance with the law, preventing and reducing to a minimum any environmental impact, protecting the quality of the environment and a concern to promote sustainable development.

To this end, each new project which may have a negative impact on the environment is the subject of a detailed assessment and a study of the potential environmental impacts is performed using independent experts.

During 2013, no project was deemed likely to cause significant adverse environmental effects.

Administration portuaire du Saguenay

Dans toutes ses activités, l'Administration portuaire du Saguenay (l'APS) s'assure du respect de sa politique environnementale. Celle-ci établit les principes environnementaux appliqués dans la gestion de ses installations, des activités et opérations effectuées sur son territoire ainsi que la planification de son développement. Elle vise à ce que les activités soient planifiées et réalisées selon les critères suivants : le respect du cadre légal; le souci de prévenir et réduire à leur minimum les impacts environnementaux; le souci de protéger la qualité de l'environnement et la volonté de favoriser le développement durable.

À cet effet, chaque nouveau projet susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation détaillée et une étude sur les impacts environnementaux potentiels est réalisée à l'aide d'experts indépendants.

Au cours de l'année 2013, aucun projet n'a été jugé susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Sept-Îles Port Authority

The Sept-Îles Port Authority (SIPA) used the draft guidance document to establish the decision-making process in accordance with the requirements of Articles 67 to 69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* and determine whether a project on its territory is likely to cause significant adverse environmental effects. After this process streamlined environmental assessment, the SIPA is able to authorize activities that have no anticipated environmental effects or for which conventional mitigation measures can be applied. Projects for which the impact on the environment or human population seem more likely to occur are subject to further assessment of environmental effects (EEE) to determine the likelihood of significant adverse environmental effects and to specify the mitigation measures required. The criteria used to determine which projects will follow this approach are based on the risk they pose to cause the release of a polluting substance into the environment or to degrade, disrupt or destroy fish habitat, migratory birds or species at risk and their habitats, or to raise public concerns.

The projects reviewed by Sept-Îles Port Authority in the last period included:

- The expansion of the SIMEC building, City sector, Sept-Îles, QC.
- The demolition of a shed on the port terminal of Pointe-aux-Basques, City sector, Sept-Îles, QC.

Administration portuaire de Sept-Îles

L'Administration portuaire de Sept-Îles (APSI) s'est basé sur le document d'orientation provisoire afin d'établir son processus de décision conformément aux articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et déterminer si un projet proposé sur son territoire est susceptible d'occasionner des effets environnementaux importants. Au terme de ce processus d'évaluation environnementale simplifié, l'APSI est en mesure d'autoriser les activités qui n'ont pas d'effets environnementaux anticipés ou pour lesquelles des mesures d'atténuation conventionnelles peuvent être appliquées. Les projets pour lesquels les répercussions sur l'environnement ou la population humaine sont plus probables font l'objet d'une évaluation des effets environnementaux (EEE) plus approfondie permettant de déterminer la probabilité d'effets environnementaux négatifs importants et de préciser les mesures d'atténuation requises. Les critères utilisés pour déterminer les projets qui suivront cette démarche sont basés sur le risque qu'ils représentent d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement, de détériorer, de perturber ou de détruire les poissons, les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril et leurs habitats, ou de soulever des préoccupations du public.

Les projets examinés par L'Administration portuaire de Sept-Îles au cours du dernier exercice comprenaient :

- L'agrandissement du bâtiment de SIMEC, secteur Ville, Sept-Îles, QC.
- La démolition d'un hangar sur le terminal portuaire de Pointe-aux-Basques, secteur Ville, Sept-Îles, QC.

Social Sciences and Humanities Research Council

The Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) is the federal research funding agency that promotes and supports postsecondary-based research and training in the humanities and social sciences. The management of funds from SSHRC awards and grants is governed by the Tri-agency Agreement on the Administration of Agency Grants and Awards by Research Institutions (the Agreement), which outlines the responsibilities of organizations that are eligible to administer grants and awards on behalf of SSHRC, NSERC and CIHR. Eligible organizations include, but are not limited to, Canadian universities, colleges and research hospitals. The Agreement includes a requirement (section 3.10) that research institutions assist SSHRC in carrying out its responsibilities under the CEAA 2012 by assisting applicants and providing information upon request.

Applicants whose proposed research or research-related activities may constitute a project as defined in Section 66 of CEAA 2012 review a list of questions pertaining to environmental impact and complete the required sections in the application material. This information assists SSHRC staff in determining whether the research meets the definition of a project and, if yes, the likelihood for significant adverse environmental effects as detailed in CEAA 2012. SSHRC's Corporate Strategy and Performance Division leads the annual review process for funded applications, with program officers also contributing as required. In this past fiscal year, no SSHRC funded research was found to be a project as defined in CEAA 2012. This is in line with SSHRC's 2012-2013 environmental assessment report.

Conseil de recherches en sciences humaines

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) est l'organisme subventionnaire fédéral qui encourage et appuie la recherche et la formation universitaires dans le domaine des sciences humaines. La gestion des fonds provenant des subventions et des bourses du CRSH est régie par l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche (l'entente), laquelle énonce les responsabilités des organismes admissibles à administrer des subventions et des bourses au nom du CRSH, du CRSNG et des IRSC. Les organismes admissibles comprennent, sans en exclure d'autres, les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche du Canada. L'entente exige (article 3.10) que l'établissement de recherche aide le CRSH à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 en aidant les candidats et en répondant à toute demande de renseignements.

Les candidats dont la recherche ou les activités liées à la recherche proposées peuvent correspondre à un projet, tel qu'il est défini à l'article 66 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012, doivent examiner une liste de questions portant sur l'impact environnemental et remplir les sections nécessaires de la documentation relative à la demande. Cette information aide le personnel du CRSH à déterminer si la recherche respecte la définition de projet et, le cas échéant, qu'elle est la probabilité qu'elle entraîne des effets environnementaux négatifs importants, comme l'indique la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012. La Division de la stratégie et du rendement organisationnels du CRSH dirige le processus d'évaluation annuel en ce qui a trait aux demandes subventionnées, de concert avec les agents de programme au besoin. Au cours du dernier exercice, aucun projet de recherche subventionné par le CRSH ne correspondait à la définition de projet de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012, conformément au rapport d'évaluation environnementale du CRSH de 2012-2013.

St. John's Port Authority

The SJPA is committed to the protection of the environment and to that end, all projects undertaken by the Port Authority, or those projects undertaken by others which the Port Authority must grant approval, are reviewed in accordance with a comprehensive Environmental Checklist. This review is to confirm there will not be any significant adverse environmental effects from the project, and that short term effects are mitigated through the use of proven practices and procedures.

In the calendar year 2013, the following projects were reviewed:

- Painting of High Mast Pole Oceanex Terminal
- Marginal Wharf Fendering repairs 2013
- Gatehouse Construction Marginal Wharf – Pier 9

Administration Portuaire de St. John's

L'APSJ s'engage à protéger l'environnement. À cette fin, tous les projets entrepris par l'administration portuaire ou ceux dont l'entreprise par d'autres doit être approuvée par l'administration portuaire sont examinés conformément à une liste environnementale détaillée. Cet examen a pour but de confirmer que le projet n'aura pas de répercussions néfastes sur l'environnement ne pouvant être atténuées par l'utilisation de pratiques et procédures éprouvées.

Les projets suivants ont été examinés durant l'année civile 2013 :

- Peinture du pylône d'éclairage du terminal Oceanex
- Réparation du système de défense du quai Marginal (2013)
- Construction de la Guérite Quai Marginal – Jetée 9

Standards Council of Canada

The Standards Council of Canada (SCC) is a federal Crown corporation. It has its mandate to promote efficient and effective standardization in Canada. The organization reports to Parliament through the Minister of Industry and oversees Canada's national standardization network.

Further to requirements to report activities under sections 67 to 69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), note that the Standards Council of Canada does not undertake projects on federal lands or outside Canada.

Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale. Il a pour mandat d'encourager une normalisation efficiente et efficace au Canada. L'organisme relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et gère le réseau national de normalisation du Canada.

En vertu des exigences des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) concernant la publication de rapports sur les activités, veuillez noter que le Conseil canadien des normes ne réalise pas de projets sur des territoires domaniaux ni à l'étranger.

Statistics Canada

While Statistics Canada does not typically support large scale economic capital ventures that would likely create environmental impacts, to ensure compliance with its obligations under Sections 67 to 69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA), it has developed an internal operational process for evaluating project environmental impacts using the Treasury Board Policy on the Management of Projects and the Project Complexity and Risk Assessment (PCRA).

The process outlines a risk-based approach for the assessment and reporting of environmental effects of projects proposed on federal lands that are subject to Section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*.

The Agency has determined that no projects carried out in 2013-2014 had cause for any significant environmental impact.

Statistique Canada

Bien qu'en règle générale Statistique Canada n'appuie pas d'activités d'investissement économique de grande envergure susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, afin de s'assurer qu'elle respecte ses obligations en vertu des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), l'organisme a élaboré un processus opérationnel interne pour l'évaluation de l'incidence des projets sur l'environnement basé sur la Politique sur la gestion de projet du Conseil du trésor et sur l'Évaluation de la complexité et des risques des projets (ECRP).

Ce processus décrit une approche fondée sur les risques pour l'évaluation des effets sur l'environnement, de projets proposés sur les terrains domaniaux assujettis à l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, et pour l'établissement de rapports à l'égard de ceux-ci.

L'organisme a établi qu'aucun projet réalisé en 2013-2014 n'avait le potentiel d'avoir une incidence significative sur l'environnement.

Transport Canada

Transport Canada continues to ensure that it is meeting *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* federal lands obligations by reviewing and improving its Federal Lands Framework. The framework is used by departmental staff in meeting these obligations and clearly identifies roles and responsibilities of all relevant parties.

Under this framework, new tools and approaches have been developed to provide better guidance to practitioners. For example, the department developed, and is piloting a risk-based mapping tool to help determine whether there is a requirement to consider significant environmental effects for projects located within a specific area of the Atlantic Ocean; a tracking system has been updated to better capture information related to federal lands projects; internal awareness sessions were given to departmental officials; and federal lands obligations were integrated into departmental processes, such as the approval process for new capital projects.

Finally, Transport Canada continues to co-lead a working group where CEAA 2012 authorities collectively discuss and address issues relating to federal lands obligations, as well as leads a separate working group tasked with the development of guidance specific to submerged federal lands, targeted for completion in 2014/15.

Transports Canada

Transports Canada continue de s'assurer qu'il respecte ses obligations en matière de territoire domaniale conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), en réexaminant et en améliorant son cadre de travail lié au territoire domaniale. Ce cadre, qui décrit clairement les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées, est utilisé par les employés du Ministère conformément à ces obligations.

En vertu de ce cadre, de nouvelles approches et de nouveaux outils ont été élaborés pour mieux orienter les praticiens : le Ministère met présentement à l'essai un outil de cartographie fondé sur le risque, qu'il a conçu pour tenter de déterminer s'il faut envisager d'importantes répercussions environnementales lorsque des projets sont prévus dans certains secteurs de l'océan Atlantique; un système de suivi a été mis à jour afin de mieux recueillir l'information liée aux projets visant le territoire domaniale; les représentants du Ministère ont été convoqués à des séances de sensibilisation; les obligations en matière de territoire domaniale, notamment le processus d'approbation des nouveaux projets d'immobilisations, ont été intégrées aux processus ministériels.

Finalement, Transports Canada continue de co-diriger un groupe de travail au sein duquel les autorités de la LCEE 2012 examinent et règlent les questions relatives aux obligations en matière de territoire domaniale, en plus de diriger un groupe de travail distinct affecté à l'établissement de lignes directrices spécifiques au territoire domaniale submergé, tâche prévue pour l'année 2014-2015.

Trois-Rivières Port Authority

The Trois-Rivières Port Authority (TRPA)'s environmental management system enables ensuring compliance with the requirements of sections 67-69 of the CEEA 2012.

Thus, in accordance with Section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, the TRPA advises that from July 6, 2012, the effective date of CEEA 2012 to December 31, 2013, projects administered by the TRPA, that took into account the implementation of mitigation measures as prescribed by expert advisors/consultants, were determined to not likely cause significant adverse environmental effects. Determinations are based on the Interim guidance as provided by the Canadian Environmental Assessment Agency, and a review of policies, plans, processes or procedures, roles and responsibilities, audit and feedback and continual improvement mechanisms.

Indeed, procedures have been developed to ensure that issues, regulatory requirements and environmental aspects are taken into account as part of the management of contracts and leases signed with tenants, and also where work is executed by tenants.

In addition, there is also a similar procedure for all projects executed by the TRPA. These procedures ensure that environmental effects are assessed for any project or work executed on port of Trois-Rivières property.

Administration portuaire de Trois-Rivières

Le système de gestion environnementale de l'Administration portuaire de Trois-Rivières (APTR) permet de s'assurer de rencontrer les exigences des articles 67 à 69 de la LCEE 2012.

Ainsi, conformément à l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, l'APTR annonce qu'elle a établi que les projets gérés par l'APTR du 6 juillet 2012, date d'entrée en vigueur de la LCEE 2012, jusqu'au 31 décembre 2013, et qui avaient pris en compte la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les conseillers et consultants experts sont peu susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. Les décisions sont fondées sur l'orientation provisoire définie par la LCEE, et l'examen des politiques, plans, procédés ou procédures, rôles et responsabilités ainsi que des mécanismes de vérification et de rétroaction et d'amélioration continue.

Des procédures ont été élaborées afin de s'assurer, dans le cadre de la gestion des contrats et baux conclus avec des locataires et également lors de travaux réalisés par ceux-ci, la prise en compte des enjeux, des exigences réglementaires et des aspects environnementaux.

De plus, une procédure similaire existe également pour tous les projets réalisés par l'APTR. Ces procédures s'assurent d'évaluer les effets environnementaux de tous les projets ou travaux réalisés sur le territoire du port de Trois-Rivières.

Vancouver Fraser Port Authority

VFPA is committed to conducting its operations in a responsible and sustainable manner that safeguards and, where feasible and practicable, promotes continual improvement of the environment to its employees, customers and community partners.

As required by VFPA's Environment Policy, environmental reviews are conducted on all Projects, Physical Works, and Activities within VFPA jurisdiction or authority. The review considers the potential adverse environmental effects on land, air or water as a result of the project. Based on the scope of the project, the review includes assessment for fish and fish habitat, aquatic species, migratory birds, health and socio-economic conditions, physical and cultural heritage and the current use of lands and resources for traditional purposes.

Between January 1 and December 31, 2013, all projects reviewed by VFPA were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. Further information on the projects reviewed is provided in Table 1 on VFPA's website at:

<http://portmetrovancover.com/en/environment/ourapproach/environmental--review>

Administration portuaire de Vancouver-Fraser

L'APVF s'engage à mener ses activités de manière responsable et durable, qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue de l'environnement de ses employés, clients et partenaires communautaires.

Comme l'exige la politique de l'APVF en matière d'environnement, des examens environnementaux sont effectués pour les projets, travaux physiques et activités relevant de la compétence ou de l'autorité de l'APVF. L'examen porte sur les effets environnementaux négatifs potentiels du projet sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée du projet, l'examen comprend l'évaluation du poisson et de l'habitat du poisson, des espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et des conditions sanitaires et socioéconomiques, du patrimoine physique et culturel et de l'utilisation traditionnelle actuelle des sols et des ressources par les Autochtones.

Du 1 janvier au 31 décembre 2013, les projets examinés par l'APVF n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. Le tableau 1 affiché sur le site Web de l'APVF contient de plus amples renseignements sur les projets examinés :

<http://portmetrovancover.com/en/environment/ourapproach/environmental--review>

Western Economic Diversification Canada

The department of Western Economic Diversification (WD) has employed interim guidance circulated by the Canadian Environmental Assessment Agency to ensure a consistent approach to assessments under sections 67-69 of *CEAA 2012*.

WD assesses each project to ensure compliance with *CEAA 2012* before approving a funding contribution. If required, WD accesses expertise and guidance from partner organizations to conduct environmental effects evaluations under section 67 of *CEAA 2012* for all projects on federal lands. The assessments and guidance obtained inform WD's determinations under the *CEAA 2012*.

In 2013/2014, WD did not provide funding to a project on federal lands (or outside Canada).

Further information on WD's projects can be found at www.wd.gc.ca

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) utilise les directives provisoires émises par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour garantir une approche uniforme en matière d'évaluation environnementale en vertu des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

Avant l'approbation de toute contribution financière, DEO évalue chaque projet en vue de vérifier sa conformité à la LCEE 2012. S'il y a lieu, DEO a recours à l'expertise et aux conseils d'organismes partenaires pour encadrer les évaluations prévues à l'article 67 de la LCEE 2012 pour tous les projets réalisés sur un territoire domanial. Les évaluations et les conseils obtenus informent les décisions prises par DEO en vertu de la LCEE 2012.

En 2013-2014, DEO n'a accordé aucuns fonds à un projet réalisé sur un territoire domanial (ou à l'étranger).

Pour de plus amples renseignements sur les projets de DEO, allez à www.deo.gc.ca.

Windsor Port Authority

In accordance with Section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, the Windsor Port Authority advises that from January 1, 2013 to December 31, 2013, projects administered by the Windsor Port Authority, that took into account the implementation of mitigation measures as prescribed by expert advisors/consultants, were determined to not likely cause significant adverse environmental effects. Determinations are based on the Interim guidance as distributed by CEAA, and a review of policies, plans, processes or procedures, roles and responsibilities, audit and feedback and continual improvement mechanisms.

Administration Portuaire de Windsor

Conformément à l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, l'Administration portuaire de Windsor annonce qu'elle a établi que les projets gérés par l'Administration du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, et qui avaient pris en compte la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les conseillers et consultants experts sont peu susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. Les décisions sont fondées sur l'orientation provisoire définie par la LCEE, et l'examen des politiques, plans, procédés ou procédures, rôles et responsabilités ainsi que des mécanismes de vérification et de rétroaction et d'amélioration continue.